

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2244

10 septembre 2012

SOMMAIRE

Cima Claddings S.A.	107700	E Investment S.A.	107694
Cinven (Luxco 2) S.A.	107696	Electronics For Imaging (Luxembourg) S. à r.l.	107695
Crea Haus Promotions S.à r.l.	107712	Emilio Sàrl	107696
DHA S.à r.l.	107683	Empire S.à r.l.	107702
DHC Luxembourg V S.à r.l.	107683	Equiventus Capital	107678
DH N S.à r.l.	107678	Etraph Management S.à r.l.	107699
Digest S.A.	107684	Euro Assistance Services S.A.	107700
Diners Club Beneflux S.A.	107682	European Carbon Fund	107700
Dirk Leermakers S.à r.l.	107683	European Credit (Luxembourg) S.A.	107700
Diversified European Credit S.A.	107692	European Metal and Commodity Trading S.à r.l.	107701
Doedijns International S.à.r.l.	107683	European Metal and Commodity Trading S.à r.l. et Cie, S.e.c.s., EMCT	107701
Dominoes S.A.	107693	European Senior Secured Loan Programme S.à r.l.	107684
Dominus S.A.	107693	EuroPRISA Libertim Holding S.à r.l.	107701
Domus et Labor S.A.	107693	Everis Spain, S.L.U.	107682
Ducanty Holdings (Luxembourg) Limited	107694	Executive Search Luxembourg S.A.	107701
Eagle Holdings Management S.à r.l. & Partners S.C.A.	107695	Fédération Europe en Sport Europe	107703
EAVF BEN Hanover Sàrl	107701	FRABO International S.A.	107711
EAVF BEN Holdco Sàrl	107702	HC Holdings I S.à.r.l.	107693
EAVF BEN Meckenheimt Sàrl	107702	HC Investissements S.à.r.l.	107702
EAVF BEN Merksteim Sàrl	107702	Hottinger Financial S.A.	107695
EAVF BEN Muehlheim Kaerlich Sàrl	107709	Logan Investment S.A.	107696
EAVF BEN Neumunster Sàrl	107710	Opera - Participations Sca	107678
EAVF BEN Saarbruecken 2 S.à r.l.	107710	OTS	107684
EAVF BEN Schoenebeck Sàrl	107710	PCAM Issuance II S.A.	107666
EAVF BEN Uelzen Sàrl	107710	Peinture Marc Feltus Sàrl	107694
E Chateau VII S.à r.l.	107694	Skiros International Finance S.à r.l.	107685
ECLS S.A.	107711	Société alimentaire d'Echternach S.A. ..	107685
ECMF SCA, SICAV-SIF	107711		
Ecosolutions S.A.	107711		

PCAM Issuance II S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 170.576.

STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the thirteenth day of the month of July.

Before the undersigned, Maître Jean-Paul MEYERS, civil law notary, residing in Rambrouch, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

"Stichting PCAM Issuance", a foundation (Stichting) established under the laws of The Netherlands, having its registered office at 99-197 De Entree, 1101 HE Amsterdam Zuidoost, The Netherlands, registered with the Trade Register of the Chamber of Commerce for Amsterdam under number 34317857 (the Shareholder), duly represented by Serge ZEIEN, lawyer, with professional address at 33 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The said proxy, after having been signed *in variatur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its capacity as representative of the Shareholder, has requested the officiating notary to enact the following articles of incorporation (the Articles) of a company, which it declares to establish as follows:

Art. 1. Form and Name. There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name of "PCAM Issuance II S.A." (the Company) qualifying as a securitisation company (société de titrisation) within the meaning of the Luxembourg act dated 22 March 2004 relating to securitisation, as amended (the Securitisation Act 2004).

The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or more shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (Luxembourg). It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company (the Board) or, in the case of a sole director (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.

Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendments of the Articles, as prescribed in article 22 below.

Art. 4. Corporate objects. The corporate objects of the Company are to enter into, perform and serve as a vehicle for, any securitisation transactions as permitted under the Securitisation Act 2004.

The Company may acquire or assume, directly or through another entity or vehicle, the risks relating to the holding or ownership of claims, receivables and/or other goods, either movable or immovable, tangible or intangible, and/or risks relating to liabilities or commitments of third parties or which are inherent to all or part of the activities undertaken by third parties, by issuing securities (valeurs mobilières) of any kind whose value or return is linked to these risks. The Company may assume or acquire these risks by acquiring, by any means, claims, structured deposits, receivables and/or other goods, structured products relating to commodities or assets, by guaranteeing the liabilities or commitments of third parties or by binding itself in any other way. The method that will be used to determine the value of the securitised assets will be set out in the relevant issue documents entered into by the Company.

The Company may, within the limits of the Securitisation Act 2004, proceed, so far as they relate to securitisation transactions, to (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, whether directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind (including notes or parts or units issued by Luxembourg or foreign mutual funds or similar undertakings and exchangeable or convertible securities), structured products relating to commodities or assets (including debt or equity securities of any kind), receivables, claims or loans or other credit facilities (and the agreements relating thereto) as well as all other types of assets, and (iii) the ownership, administration, development and management of a portfolio of assets (including, among other things, the assets referred to in (i) and (ii) above) in accordance with the provisions of the relevant issue documentation.

The Company may, within the limits of the Securitisation Act 2004 and for as long as it is necessary to facilitate the performance of its corporate objects, borrow in any form and enter into any type of loan agreement. It may issue notes, bonds (including exchangeable or convertible securities and securities linked to an index or a basket of indices or shares), debentures, certificates, shares, beneficiary shares or parts, warrants and any kind of debt or equity securities, including under one or more issue programmes. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities, within the limits of the Securitisation Act 2004 and provided such lending or such borrowing relates to securitisation transactions, to its subsidiaries or affiliated companies or to any other company.

The Company may, within the limits of the Securitisation Act 2004, give guarantees and grant security over its assets in order to secure the obligations it has assumed for the securitisation of those assets or for the benefit of investors (including their trustee or representative, if any) and/or any issuing entity participating in a securitisation transaction of the Company. The Company may not pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets or transfer its assets for guarantee purposes, unless permitted by the Securitisation Act 2004.

The Company may enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions for as long as such agreements and transactions are necessary to facilitate the performance of the Company's corporate objects. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Board is entitled to create one or more compartments (referencing the assets of the Company relating to an issue by the Company of securities), in each case, corresponding to a separate part of the Company's estate. The Company may appoint one or more fiduciary representatives as described in articles 67 to 84 of the Securitisation Act 2004.

The descriptions above are to be understood in their broadest sense and their enumeration is not limiting. The corporate objects of the Company shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided that it is not inconsistent with the foregoing enumerated objects.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its corporate objects to the largest extent permitted under the Securitisation Act 2004.

Art. 5. Share capital. The subscribed share capital is set at EUR 31,000 (thirty one thousand euros) consisting of 310 (three hundred and ten) ordinary shares in registered form with a par value of EUR 100 (one hundred euros) each.

The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in article 22 below.

Art. 6. Shares. The shares are and will remain in registered form (actions nominatives).

A register of the shareholder(s) of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholders. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid up on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. The ownership of the shares will be established by the entry in this register.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 7. Transfer of shares. The transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the shareholder(s) of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Art. 8. Debt securities. Debt securities issued by the Company in registered form (obligations nominatives) may, under no circumstances, be converted into debt securities in bearer form (obligations au porteur).

Art. 9. Meetings of the shareholders of the Company. In the case of a Sole Shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred on the General Meeting. In these articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

In the case of a plurality of shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company (the General Meeting) shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the third Friday in May of each year at 11.00 a.m. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Any shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 10. Notice, Quorum, Powers of attorney and Convening notices. The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

A shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or by e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The shareholders may vote in writing (by way of a voting bulletins) on resolutions submitted to the General Meeting provided that the written voting bulletins include (i) the name (including the first name), address and the signature of the relevant shareholder, (ii) the indication of the shares for which the shareholder will exercise such right, (iii) the agenda as set forth in the convening notice and (iv) the voting instructions (approval, refusal, abstention) for each point of the agenda. The original voting bulletins must be received by the Company 72 (seventy-two) hours before the relevant General Meeting.

Art. 11. Management. In these Articles, any reference to the Board shall be a reference to the Sole Director (as defined below) (in the case that the Company has only one director) as long as the Company has only one shareholder.

For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only who does not need to be a shareholder of the Company. Where the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a Board composed of at least three (3) directors who need not be shareholders of the Company. In that case, the General Meeting must appoint at least two new members of the Board in addition to the then existing Sole Director. The member(s) of the Board shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

When a legal person is appointed as a member of the Board (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 51bis of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915).

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting.

Art. 12. Meetings of the Board. The Board shall appoint a chairman (the Chairman) among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the Sole Shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board and any General Meeting. In his/her absence, the General Meeting or the other members of the Board (as the case may be) will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the directors present or by proxy at such meeting.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors at the place indicated in the notice of meeting which shall be in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, another director as his or her proxy.

One member of the Board may represent one prevented member at a meeting of the Board and there must always be at least two members who are either present in person or who assist at such meeting by way of conference call, video conference or any means of communication that complies with the requirements set forth in the next following paragraph, participate in a meeting of the Board.

Any director may participate in a meeting of the Board, and will be considered as having been personally present at such meeting, by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Board can deliberate and act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing, provided such resolution is preceded by a deliberation between the directors by such means as is, for example, described under paragraph 7 of this Article 12. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law, by each and every directors. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Article 12 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.

Art. 13. Minutes of meetings of the Board or of resolutions of the Sole Director. The resolutions passed by the Sole Director are documented by written minutes held at the Company's registered office.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting. The minutes relating to the resolutions taken by the Sole Director shall be signed by the Sole Director.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, any two members of the Board or the Sole Director (as the case may be).

Art. 14. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest, including the power to transfer, assign or dispose of the assets of the Company in accordance with the Securitisation Act 2004 and the relevant issue documentation. All powers not expressly reserved by the Companies Act 1915 or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

Art. 15. Delegation of powers. The Board may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a shareholder or not, or a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The Board may appoint a person, either a shareholder or not, either a director or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as member of the board of directors. This permanent representative will act with all discretion, but in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the board of directors of any such entity.

The Board is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 16. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters (including the daily management) by (i) the joint signatures of any two members of the Board, or (ii) in the case of a sole director, the sole signature of the Sole Director or (iii) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.

Art. 17. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following annual General Meeting. This paragraph does not apply for so long as the Company has a Sole Director.

For so long as the Company has a Sole Director, the minutes of the General Meeting shall set forth the transactions entered into by the Company and the Sole Director and in which the Sole Director has an opposite interest to the interest of the Company.

The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board or the Sole Director concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company of which are entered into on arm's length terms.

Art. 18. Statutory Auditor(s). The operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The statutory auditor(s) shall be appointed by the Board in accordance with the Securitisation Act 2004. The Board will determine their number, their remuneration and the term of their office.

Art. 19. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on 1 January and shall terminate on 31 December of each year.

Art. 20. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent.) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may, in its sole discretion, decide to pay dividends from time to time, as it believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act 1915.

Art. 21. Dissolution and Liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 22 below. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 22. Amendments. These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Companies Act 1915.

Art. 23. Segregation of assets. If as of any payment date of the assets relating to a compartment (including a hedging agreement entered into by the Company in connection with a compartment) the total amount of monies received under the assets of that compartment exceeds the payments to be made by the Company under the same compartment, the Board may use the excess amount to pay off the claims of those creditors of the Company whose claims cannot be allocated to a particular compartment.

The assets allocated to a compartment are exclusively available to (1) the investors in that compartment (the Investors), (2) the creditors whose claims have arisen in connection with the creation, operation or liquidation of that compartment and who are provided for in the priority of payments provisions of the relevant issue documentation (the Transaction Creditors), (3) the creditors whose claims have arisen in connection with the creation, operation or liquidation of that compartment and who are not provided for in the priority of payments provisions of the relevant issue documentation (the Compartment-Specific Claims Creditors and, together with the Transaction Creditors, the Creditors) and (4), subject to the provisions of the next following paragraph, the creditors whose claims have not arisen in connection with the creation, operation or liquidation of a compartment and who have not waived their recourse to the assets of any compartment of the Company (the Non Compartment-Specific Claims Creditors).

The rights of the Non Compartment-Specific Claims Creditors shall be allocated by the Company, on a half year basis in arrears, to all the compartments, on an equal basis and pro rata temporis for compartments created within such half year, where the relevant issue documentation expressly authorises Non Compartment-Specific Claims Creditors to have recourse against the assets allocated to such compartments. Such right of a Non Compartment-Specific Claims Creditor against a compartment are hereinafter referred to as the Pro Rata Rights.

The Investors and the Creditors acknowledge and accept that once all the assets allocated to the compartment under which they have invested or in respect of which their claims have arisen, have been realised, they are not entitled to take any further steps against the Company to recover any further sums due and the right to receive any such sum shall be extinguished. Each Non Compartment-Specific Claims Creditor acknowledges and accepts that once all the assets allocated to a compartment in respect of which it has Pro Rata Rights, have been realised, it is not entitled to take any further steps against the Company to recover such Pro Rata Rights and the right to receive any sum in respect of the Pro Rata Rights shall be extinguished.

The Compartment-Specific Claims Creditors and the Non Compartment-Specific Claims Creditors expressly accept, and shall be deemed to have accepted by entering into contractual obligations with the Company, that priority of payment and waterfall provisions will be included in the relevant issue documentations and they expressly accept, and shall be deemed to have accepted the consequences of such priority of payments and waterfall provisions.

The rights of the shareholders of the Company are limited to the assets of the Company which are not allocated to a compartment.

Art. 24. Prohibition to petition for bankruptcy of the Company or to seize the assets of the Company. In accordance with article 64 of the Securitisation Act 2004, any Investor in, and any Creditor and shareholder of, the Company and any person which has entered into a contractual relationship with the Company (the Contracting Party) agrees, unless expressly otherwise agreed upon in writing between the Company and the Investor, the Creditor or the Contracting Party, not to (1) petition for bankruptcy of the Company or request the opening of any other collective or reorganisation proceedings against the Company or (2) seize any assets of the Company, irrespective of whether the assets in question belong to (i) the compartment in respect of which the Investor has invested or in respect of which the Creditor or the Contracting Party have contractual rights against the Company, (ii) any other compartment or (iii) the assets of the Company which have not been allocated to a compartment (if any).

Art. 25. Subordination. Any claims which the shareholders of the Company may have against the Company (in such capacity) are subordinated to the claims which any creditors of the Company (including the Creditors) or any investors in the Company (including the Investors) may have.

The Investors accept and acknowledge that their rights under a compartment may be subordinated to the rights of other Investors under, and/or Creditors of, the same compartment.

Art. 26. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915 and the Securitisation Act 2004.

Transitory provisions

The first business year begins today and ends on 31 December 2012.

The first annual General Meeting will be held in 2013.

Subscription

The Articles of the Company having thus been established, the party appearing hereby declares that it subscribes to 310 (three hundred and ten) shares representing the total share capital of the Company.

All these shares have been paid up by the Shareholder to an extent of 100% (one hundred per cent.) by payment in cash, so that the sum of EUR 31,000 (thirty one thousand euros) paid by the Shareholder is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

Statement - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the Companies Act 1915 have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment. Further, the notary executing this deed confirms that these Articles comply with the provisions of article 27 of the Companies Act 1915.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately evaluated at EUR 1.300.

Resolutions of the sole shareholder

The above named party, representing the whole of the subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. the number of directors is set at 3 (three) directors;
2. the following persons are appointed as directors:

Heike KUBICA, with professional address at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg;

Daniel BLEY, with professional address at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg; and

Rolf CASPERS, with professional address at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg;

3. that the terms of office of the members of the Board will expire after the annual General Meeting of the year 2018; and

4. that the address of the registered office of the Company is at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Rambrouch, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le treizième jour du mois de juillet.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire, résident à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

«Stichting PCAM Issuance», une fondation (Stichting) établie selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège statutaire à 99-197 De Entree, 1101 HE Amsterdam Zuidoost, Les Pays-Bas et inscrite au Registre de Commerce de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 34317857 (l'Actionnaire) et ici dûment représenté par Serge ZEIEN, avocat, ayant son adresse professionnelle à 33 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte notarié pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de représentant de l'Actionnaire, a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après, les Statuts) d'une société anonyme qu'il déclare constituer et qu'il a arrêtés comme suit:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de «PCAM Issuance II S.A.» (ci-après, la Société) ayant la qualité de société de titrisation au sens de la loi luxembourgeoise du 22 mars 2004 relative à la titrisation telle que modifiée (ci-après, la Loi sur la Titrisation de 2004).

La Société peut avoir un associé unique (ci- après, l'Associé Unique) ou plusieurs actionnaires. La société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Associé Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg). Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (ci-après, le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (ci-après, l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se sont produits ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces événements extraordinaires. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 22 ci-après.

Art. 4. Objet Social. La Société a pour objet social de s'engager, de fonctionner et de servir comme véhicule pour toute transaction de titrisation permise par la Loi sur la Titrisation de 2004.

La Société peut acquérir ou supporter, directement ou par l'intermédiaire d'une autre entité ou d'un autre organisme, les risques liés à la propriété ou la détention de titres, de créances et/ou d'autres biens, mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels, et/ou risques liés aux dettes ou engagements de tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers en émettant des valeurs mobilières dont la valeur ou le rendement dépende de ces risques. La Société peut supporter ces risques en acquérant par tout moyen les titres, créances et/ou autres biens, dépôts structurés sous forme de contrats dérivés, produits dérivés sur matières premières et/ou de tous biens, en garantissant les dettes ou les engagements de tiers ou en s'obligeant de toute autre manière. La méthode utilisée pour le calcul de la valeur des biens titrisés sera décrite dans les documents relatifs aux conditions particulières de l'émission acceptés par la Société.

La Société peut, dans les limites posées par la Loi sur la Titrisation de 2004, procéder, à condition que ces opérations aient trait à des opérations de titrisation, à (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds commun de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire et des obligations échangeables ou convertibles), de produits dérivés sur matières premières ou sur tous biens (incluant des valeurs mobilières de toutes sortes), créances, prêts ou toute autre facilité de crédit (ainsi que les conventions y relatives) ainsi que tout autre type de biens et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus) conformément aux dispositions de la documentation d'émission des titres en question.

La Société peut, dans les limites posées par la Loi sur la Titrisation de 2004 et aussi longtemps que cela s'avère nécessaire pour l'accomplissement de son objet social, emprunter sous quelque forme que ce soit et être partie à tout type de contrat de prêt. Elle peut procéder à l'émission de titres de créances, d'obligations (notamment des obligations échangeables ou convertibles ainsi que des obligations liées à un indice ou à un panier d'indices ou d'actions), de certificats, d'actions, de parts ou d'actions bénéficiaires, de warrants et de titres de dette ou de capital de toute sorte, y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions. Dans les limites posées par la Loi sur la Titrisation de 2004, la Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant d'emprunts et/ou d'émissions de titres, à ses filiales, à des sociétés affiliées et à toute autre société à condition que ces emprunts ou ces prêts aient trait à une ou plusieurs opérations de titrisation.

La Société peut, dans les limites posées par la Loi sur la Titrisation de 2004, consentir des garanties ou des sûretés sur ses avoirs afin d'assurer le respect des obligations qu'elle assume pour la titrisation de ses actifs ou dans l'intérêt des

investisseurs (y compris son "trustee" ou son mandataire, s'il y en a) et/ou de toute entité participant à une opération de titrisation de la Société. La Société ne peut pas nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs ou donner ses avoirs à titre de garantie, sauf dans les circonstances où la Loi sur la Titrisation de 2004 le permet.

La Société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires aussi longtemps que ces contrats et transactions s'avèrent nécessaires pour l'accomplissement de l'objet de la Société. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

Le Conseil d'Administration peut créer un ou plusieurs compartiments (représentant les actifs de la Société relatifs à une émission de titres de la Société) correspondant chacun à une partie distincte du patrimoine de la Société. La Société peut nommer un ou plusieurs représentants-fiduciaires tel que décrit dans les articles 67 à 84 de la Loi sur la Titrisation de 2004.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toutes opérations ou transactions qu'elle considère nécessaires ou utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large autorisée par la Loi sur la Titrisation de 2004.

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prescrit à l'article 22 ci-après.

Art. 6. Actions. Les actions sont et resteront nominatives.

Un registre de(s) actionnaire(s) est tenu au siège social de la Société où il peut être consulté par tout actionnaire. Ce registre contient le nom de tout actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions est établie par inscription dans ledit registre.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société peut également accepter comme preuve de transfert d'actions d'autres instruments de transfert, dans lequel les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, et jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Obligations. Les obligations émises par la Société sous forme nominative ne peuvent, en aucun cas, être converties en obligations au porteur.

Art. 9. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un Associé Unique, l'Associé Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (ci-après, l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le troisième vendredi de mai de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en continu et (iv) les action-

naires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 10. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (i) les nom, prénom adresse et signature des actionnaires, (ii) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exercera son droit, (iii) l'ordre du jour tel que décrit dans la convocation et (iv) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'ordre du jour. Les bulletins de vote originaux devront être envoyés à la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Art. 11. Administration de la Société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration est une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un associé unique.

Tant que la Société n'a qu'un associé unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société (ci-après, l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne sont pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs sont élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils sont rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (ci-après, la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui la représentera comme Administrateur Unique ou Administrateur de la Société, conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (ci-après, la Loi sur les Sociétés de 1915).

Le(s) administrateur(s) sont élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société déterminent également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société.

Art. 12. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (ci-après, le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Associé Unique. Le Président préside toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommera un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration est donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant au lieu et place prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Un membre du Conseil d'Administration peut représenter un administrateur empêché lors de la réunion du Conseil d'Administration si au moins deux administrateurs sont physiquement présents à la réunion du Conseil d'Administration ou y participent par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire remplissant les conditions visées au paragraphe ci-dessous.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration, et sera considéré comme ayant été présent personnellement pendant cette réunion, par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en continu et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 7 du présent article 12. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision est la date de la dernière signature.

L'article 12 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 13. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique sont inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le Président ou un autre Administrateur qui en aura assumé la présidence. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique sont signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 14. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société, et notamment le pouvoir de transférer, céder et disposer des actifs de la Société conformément à la Loi sur la Titrisation de 2004 et conformément aux dispositions de la documentation d'émission des titres en question. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 15. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent au sein de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration d'une telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 16. Signatures autorisées. La Société est engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou (ii) la signature de l'Administrateur Unique dans l'hypothèse d'un administrateur unique ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 17. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa

position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est administrée par un administrateur unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 18. Réviseur(s) d'entreprises. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréé(s). Le ou les réviseurs d'entreprises agréé(s) sont nommés par le Conseil d'Administration conformément à la Loi sur la Titrisation de 2004. Le Conseil d'Administration déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

Art. 19. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Affectation des Bénéfices Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 21. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 22 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 22. Modifications statutaires. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 23. Séparation des biens. Si, à toute date où un paiement est dû en relation avec les actifs d'un compartiment (y compris les contrats de couverture passés par la Société en relation avec un compartiment), le montant total des paiements reçus au titre des actifs excède les paiements devant être faits par la Société sous ce compartiment, le Conseil d'Administration peut utiliser le surplus pour satisfaire les créances d'autres créanciers de la Société dont les créances ne peuvent pas être affectées à un compartiment déterminé.

Les actifs affectés à un compartiment déterminé sont exclusivement à la disposition (1) des investisseurs de ce compartiment (les Investisseurs), (2) des créanciers dont les créances sont nées en relation avec la création, le fonctionnement et la liquidation de ce compartiment et lesquels sont prévus dans les dispositions ayant trait aux priorités de paiement dans la documentation d'émission pertinente (les Créanciers de Transaction), (3) des créanciers dont les créances sont nées en relation avec la création, le fonctionnement et la liquidation de ce compartiment et non prévues dans l'ordre de priorité des documents d'émission pertinents (les Créanciers de Revendications Spécifiques au Compartiment et, ensemble avec les Créanciers de Transaction, les Créanciers) et (4), sous réserve des dispositions du prochain paragraphe, des créanciers dont les créances ne sont pas issues de la création, du fonctionnement ou de la liquidation d'un compartiment et qui n'ont pas renoncé à leur recours aux biens de tout compartiment de la Société (les Créanciers de Revendications Non Spécifiques au Compartiment).

Les droits des Créanciers de Revendications Non Spécifiques au Compartiment doivent être alloués par la Société, sur base biannuelle et en arrière à tous les compartiments, de manière équitable et au pro rata temporis en ce qui concerne les compartiments créés au cours de cette moitié d'année, sous réserve que la documentation d'émission en question autorise de manière expresse des Créanciers de Revendications Non-Spécifiques au Compartiment d'avoir recours aux biens alloués à de tels compartiments. Ce droit d'un Créancier de Revendications Non Spécifiques au Compartiment contre un compartiment est ci-après désigné par le terme Droits Pro Rata.

Les Investisseurs et les Créanciers reconnaissent et acceptent qu'une fois que tous les actifs alloués au compartiment dans lequel ils ont investi ou à l'occasion duquel leurs créances sont nées, ont été réalisés, ils ne sont pas autorisés à entreprendre quelques démarches que ce soient à l'encontre de la Société en vue de recouvrir toute autre somme due et que le droit de recevoir une telle somme sera éteint. Chaque Créancier de Revendications Non Spécifiques au Compartiment reconnaît et accepte qu'une fois que tous les actifs alloués au compartiment contre lequel il a de Droits Pro Rata, ont été réalisés, il n'est pas autorisé à entreprendre quelque démarche à l'encontre de la Société en vue de recouvrir toute autre somme due et que le droit de recevoir une telle somme en vertu des Droits Pro Rata sera éteint.

Les Créanciers de Revendications Spécifiques au Compartiment et les Créanciers de Revendications Non-Spécifiques au Compartiment acceptent de manière expresse, ou seront réputés avoir accepté en contractant avec la Société, que des dispositions ayant trait aux priorités de paiement et à l'ordre de paiement seront incluses dans la documentation d'émission pertinente et ils acceptent également de manière expresse, ou seront réputés avoir accepté, les conséquences de ces dispositions ayant trait aux priorités de paiement et l'ordre de paiement.

Les droits des actionnaires de la Société sont limités aux actifs de la Société qui ne sont pas alloués à un compartiment.

Art. 24. Interdiction d'assigner la Société en faillite ou de saisir les actifs de la Société. Conformément à l'article 64 de la Loi sur la Titrisation de 2004, tout Investisseur dans, et tout Créancier et actionnaire de, la Société et toute personne qui est contractuellement liée avec la Société (la Partie Contractante) acceptent, à moins qu'il n'en ait été expressément convenu autrement par écrit entre la Société et un Investisseur, un Créancier ou la Partie Contractante de ne pas (1) assigner la Société en faillite ou de requérir contre la Société l'ouverture de toute autre procédure collective ou mesure de réorganisation ou de (2) saisir quelque actif que ce soit de la Société, sans considération du fait que les actifs en question (i) appartiennent au compartiment dans lequel l'Investisseur a investi ou dans lequel le Créancier ou la Partie Contractante ont des droits contractuels contre la Société ou (ii) à tout autre compartiment ou (iii) font partie des actifs de la Société qui n'ont pas été alloués à un compartiment (le cas échéant).

Art. 25. Subordination. Tous les créances que les actionnaires de la Société pourraient avoir à l'encontre la Société (en cette capacité) sont subordonnés aux créances que tout créancier de la Société (y compris les Créanciers) ou tout investisseur (y compris les Investisseurs) pourraient avoir à l'encontre de la Société.

Les Investisseurs acceptent et reconnaissent que leurs droits dans un compartiment peuvent être subordonnés aux droits d'autres Investisseurs dans, et/ou de Créanciers de, ce même compartiment.

Art. 26. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915 et de la Loi sur la Titrisation de 2004.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2012.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2013.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant déclare qu'il souscrit les 310 (trois cent dix) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions ont été libérées par l'Actionnaire à hauteur de 100% (cent pour cent) par paiement en numéraire, de sorte que le montant de EUR31.000 (trente et un mille euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi sur les sociétés de 1915.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de EUR 1.300.-

Résolutions de l'actionnaire unique

Le comparant susvisé, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. le nombre d'administrateurs est fixé à 3 (trois) administrateurs;

2. les personnes suivantes sont nommés administrateurs:

Heike KUBICA, ayant son adresse professionnelle à 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg;

Daniel BLEY, ayant son adresse professionnelle à 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg; et

Rolf CASPERS, ayant son adresse professionnelle à 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg;

3. le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin à l'issue de la décision annuelle statutaire de l'Assemblée Générale de l'année 2018; et

4. le siège social de la société est fixé au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ce même comparant et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Rambrouch.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Zeien, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 16 juillet 2012. Relation: RED/2012/964. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 24 juillet 2012.

Référence de publication: 2012100341/687.

(120137153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

Equiventus Capital, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 4, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 155.284.

—
EXTRAIT

L'associé unique, dans ses résolutions du 9 août 2012, a nommé aux fonctions de gérant de la société, avec effet au 9 août 2012 et pour une durée indéterminée:

- Monsieur Ralf Eric BAUMANN, Seefeldstrasse 60, CH-8034 Zurich, Suisse, gérant.

Luxembourg, le 9 août 2012.

Pour *EQUIVENTUS CAPITAL*

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2012103037/15.

(120141342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

DH N S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.933.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 64725 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012102978/10.

(120141249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

Opera - Participations Sca, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 78.701.

—
In the year two thousand twelve, on the thirty-first of July;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

Is held an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of "OPERA-PARTICIPATIONS S.C.A.", a société en commandite par actions governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, established and having its registered office in L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 78.701, (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Me Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, on the 5th of October 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 353 of the 15th of May 2001,

and whose articles of association have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of Me Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, on the 24th of June 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1659 of the 14th of August 2010.

The Meeting is presided by Mrs Sonja BEMTGEN, licenciée en criminologie, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 31 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The Chairman appoints Mrs Sarah LOBO, master of commerce, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 31 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, as secretary.

The Meeting elects Mrs Virginie DERAÏNS, private employee, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 31 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, as scrutineer.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman has declared and requested the officiating notary to state:

A) That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

1. Decision to dissolve the Company and voluntary put the Company into liquidation;

2. Decision to appoint a liquidator in relation to the liquidation of the Company.

The General Partner proposes to appoint Opera Management S.A. to this effect;

3. Determination of the powers of the liquidator.

The General Partner recommends to grant the broadest powers to the liquidator within the liquidation plan attached to the convening notices;

4. Discharge to be granted to the General Partner and to the External Auditor for the management of the company from January 1, 2012 up to the date of the present shareholders' meeting.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the Meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the Meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) All the shares being in nominative form, this meeting has been duly convened by notices containing the agenda and sent to the shareholders by registered mail on July 12, 2012.

E) Closed, the attendance list let appear that 188,261 A1 shares of the 216,239 A1 shares and all the 28,000 B1 shares issued (representing 88,54% of all shares issued), are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

Then the Meeting, after deliberation, took the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves with immediate effect to dissolve the Company and to put it into voluntary liquidation (liquidation volontaire).

Votes for: 200,360

Abstentions: 0

Votes against: 15,901

Consequently the resolution is approved.

Second resolution

The Meeting decides to appoint "Opera Management S.A.", established and having its registered office in L-1331 Luxembourg, 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 76713, as liquidator ("liquidateur") (the "Liquidator") of the Company.

Votes for: 200,360

Abstentions: 0

Votes against: 15,901

Consequently the resolution is approved.

Third resolution

The Meeting decides to confer to the Liquidator the broadest powers as set out in articles 144 and following of the coordinated law on commercial companies of 10 August 1915 (the "Law").

The Meeting also decides to instruct the Liquidator, to the best of his abilities and with regard to the circumstances, to realise all the assets and to pay the debts of the Company.

The Meeting further resolves that the Liquidator shall be entitled to execute all deeds and carry out all operations in the name of the Company, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the general meeting of the Shareholders. The Liquidator may delegate his powers for specific defined operations or tasks to one or several persons or entities, although he will retain sole responsibility for the operations and tasks so delegated.

The Meeting further resolves to empower and authorise the Liquidator, on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver, and perform the obligations under, any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Meeting further resolves to empower and authorise the Liquidator to make, in his sole discretion, advance payments in cash or in kind of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Votes for: 200,360

Abstentions: 0

Votes against: 15,901

Consequently the resolution is approved.

Fourth resolution

The Meeting decides to grant a full discharge to the General Partner and to the External Auditor for the management of the company from January 1, 2012 up the date of the present shareholders' meeting.

Votes for: 190,722

Abstentions: 9,638

Votes against: 15,901

Consequently the resolution is approved.

There being no further business on the agenda, the Chairman has adjourned the Meeting.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at two thousand five hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le trente et un juillet;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de "OPERA – PARTICIPATIONS S.C.A.", une société en commandite par actions régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 78.701, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 5 octobre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 353 du 15 mai 2001,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, le 24 juin 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1659 du 14 août 2010.

L'Assemblée est présidée par Madame Sonja BEMTGEN, licenciée en criminologie, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 31 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

La Présidente désigne Madame Sarah LOBO, master of commerce, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 31 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Madame Virginie DERAÏNS, employée privée, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 31 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme scrutatrice.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Décision de dissoudre la Société et de mettre la Société en liquidation volontaire.
2. Décision de nommer un liquidateur en relation avec la liquidation de la Société.

Le General Partner propose de nommer Opera Management S.A. à cet effet;

3. Détermination des pouvoirs du liquidateur.

Le General Partner recommande de donner les plus amples pouvoirs au liquidateur dans le cadre du plan de liquidation annexé aux avis de convocation;

4. Décharge à donner au General Partner et au réviseur d'entreprise agréé pour la gestion de la société du 1^{er} janvier 2012 à la date de la présente assemblée des actionnaires.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Toutes les actions étant sous la forme nominative, la présente assemblée a été convoquée par des lettres contenant l'ordre du jour, adressées par recommandé aux actionnaires en date du 12 juillet 2012.

E) Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que 188.261 actions A1 sur les 216.239 actions A1 actuellement émises, ainsi que toutes les 28.000 actions B1 émises (représentant 88,54% des actions émises), sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide avec effet immédiat de procéder à la liquidation de la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

Votes pour: 200.360

Abstentions: 0

Votes contre: 15.901

En conséquence, la résolution est approuvée.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer la société "Opera Management S.A.", établie et ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, sous le numéro 76713, en tant que liquidateur (le Liquidateur) de la Société.

Votes pour: 200.360

Abstentions: 0

Votes contre: 15.901

En conséquence, la résolution est approuvée.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi").

L'Assemblée décide également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'Assemblée décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

L'Assemblée décide également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

L'Assemblée décide en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation aux actionnaires de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

Votes pour: 200.360

Abstentions: 0

Votes contre: 15.901

En conséquence, la résolution est approuvée.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'accorder décharge au General Partner et au réviseur d'entreprise agréé pour la gestion de la société du 1^{er} janvier 2012 à la date de la présente assemblée des actionnaires.

Votes pour: 190.722

Abstentions: 9.638

Votes contre: 15.901

En conséquence, la résolution est approuvée.

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président a ajourné l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à deux mille cinq cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. BEMTGEN, S. LOBO, V. DERAÏNS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1 août 2012. LAC/2012/36703. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 8 août 2012.

Référence de publication: 2012102474/200.

(120140355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2012.

Diners Club Beneflux S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 33, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 159.270.

Il résulte du procès verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 24 juillet 2012 que les mandats des administrateurs de Mr Willem STOLWIJK, Mr Anthony HELBLING et Mrs Dorothee CIOLINO sont prolongés jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2013.

Le conseil d'administration de la société est composé comme suit:

- Mr. Willem Stolwijk, président
- Mr Anthony Helbling
- Mrs Dorothee Ciolino.

Luxembourg, le 8 août 2012.

Un mandataire autorisé

Référence de publication: 2012102970/16.

(120141075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

Everis Spain, S.L.U., Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 169.938.

EXTRAIT

Par décision en date du 25 juillet 2012, le Conseil d'Administration de la société de droit espagnol EVERIS SPAIN, S.L.U., Société Limitée Unipersonnelle, constituée le 29 juillet 1999 devant Maître José Maria Álvarez Vega, notaire à Madrid, ayant son siège social à 28 050 Madrid, Avenue Manoteras 52, immatriculée au Registre de Commerce de Madrid, Volume 14,487, Livre 0, Feuille 40, Section 8, Page M-239649, numéro B-82387770, a décidé de nommer, pour une durée indéterminée, en qualité de nouveau représentant permanent de la société EVERIS SPAIN, S.L.U. pour l'activité de la succursale, Monsieur Jean-Brice Mallinger, administrateur de sociétés, né le 19 janvier 1964 à Neuilly-sur-Seine (France), demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12 rue Jean Engling.

La succursale EVERIS SPAIN, S.L.U. sera engagée à l'égard des tiers par:

- sa signature individuelle pour toute transaction n'excédant pas un montant de EUR 60 000 (soixante mille euros) et pour représenter en justice la société EVERIS SPAIN, S.L.U. pour l'activité de la succursale;
- sa signature conjointe avec un autre représentant permanent de la succursale, à savoir Monsieur Oscar Abril Arranz ou Monsieur David Costa Miralies ou Monsieur Friedrich Hoderlein Cabistany pour toute transaction dépassant un montant de EUR 60 000 (soixante mille euros).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2012103056/23.

(120140764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

Dirk Leermakers S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 153.282.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2012.

Référence de publication: 2012102972/11.

(120141074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

Doedijns International S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 162.699.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012102973/11.

(120141274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

DHA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1321 Luxembourg, 222, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 101.566.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 août 2012.

Pour compte de DHA Sàrl

Fiduplan S.A.

Référence de publication: 2012102979/12.

(120140771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

DHC Luxembourg V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 123.613.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 64727 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012102981/10.

(120141669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

Digest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 24.653.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 09 mai 2012

Est nommé Réviseur d'entreprises agréé:

- La société KPMG Luxembourg,
S. à r.l.
9, allée Scheffer
L-2520 Luxembourg

Son mandat vient à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2012.

Pour la société CACTUS S.A.

Max LEESCH

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2012102982/17.

(120140656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

European Senior Secured Loan Programme S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 166.415.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires tenue extraordinairement en date du 31 juillet 2012

1. Madame Michelle RIEGER, administrateur de sociétés, née en Californie (Etats-Unis d'Amérique), le 4 août 1982, demeurant professionnellement à L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon, a été nommée gérante A pour une durée indéterminée.

2. Le nombre des gérants a été augmenté de dix (10) à onze (11).

Luxembourg, le 9 août 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour EUROPEAN SENIOR SECURED LOAN PROGRAMME S.À R.L.

Pour Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012103052/15.

(120141545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

OTS, Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 146.470.

EXTRAIT

L'assemblée générale du 2 août 2012 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Monsieur François PECHER, Administrateur A, Président, administrateur de sociétés, Rue J. Vanden Broeck, 19, B-1780 Wemmel, Belgique;
- Madame Michelle DELFOSSE, Administrateur B, ingénieur civil, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.
- Madame Stéphanie GRISIUS, Administrateur B, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

L'assemblée générale du 2 août 2012 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

Luxembourg, le 2 août 2012.

Pour OTS

Société anonyme

Référence de publication: 2012103384/21.

(120141510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

Socade S.A., Société alimentaire d'Echternach S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6450 Echternach, 3, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 93.392.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 27 avril 2012

Sont nommés administrateurs:

- | | | |
|------------|--|---|
| - Monsieur | Maximilien dit "Max" LEESCH,
L-8050 Bertrange,
Route d'Arlon(Belle Etoile) | Employé privé,
Administrateur, Président |
| - Monsieur | Joseph dit "Jeff" LEESCH,
L-8050 Bertrange,
Route d'Arlon(Belle Etoile) | Employé privé,
Administrateur |
| - Monsieur | Raymond NOCKELS,
L-6212 Consdorf,
53, rue Hicht | Commerçante e.r.,
Administrateur |
| - Madame | Irène NOCKELS-WIRTHOR,
L-6212 Consdorf,
55, rue Hicht | Commerçante e.r.,
Administratrice |

Est nommé Réviseur d'entreprises agréé:

- | | |
|--------------|--|
| - La société | BDO AUDIT
SOCIETE ANONYME
2, avenue Charles de Gaulle
L-1653 LUXEMBOURG |
|--------------|--|

Leur mandat vient à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2012.

Pour le conseil d'Administration

Max LEESCH

Référence de publication: 2012103480/29.

(120141199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

Skiros International Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 170.663.

—
STATUTES

In the year two thousand twelve, on the twenty-fifth of July.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

Travis Investment SARL, a company duly incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 15, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 152.281, here represented by Mrs Corinne PETIT, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal in Luxembourg on July 20th, 2012.

Such power of attorney, after having been signed "ne varietur" by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated August 10th, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of incorporation (hereafter the "Articles") which specify in its articles 7, 10, 11 et 14, the special rules applicable to a private limited liability company with a single shareholder.

Art. 2. Corporate name. The Company will have the name "Skiros International Finance S.à r.l." (hereafter the "Company").

Art. 3. Corporate objects. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises which form part of the same group of companies as the Company any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, of the board of managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 6. Capital. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Changes on capital. The share capital may be modified at any time by approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least in accordance with the provisions of the Law.

Art. 8. Rights and Duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of the shareholders. If the Company has only one shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the Articles to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

The creditors or successors of the sole shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the inventories of the Company and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. Transfer of shares. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private deed.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. Events affecting the company. The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. Managers. The Company is managed by a sole manager or by a board of managers, composed of at least one (1) manager A and at least (1) one manager B, who need not be shareholders, appointed by decision of the sole shareholder or the shareholders, as the case may be, for an undetermined period of time.

Managers are eligible for re-election. They may be removed with or without cause at any time by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders at a simple majority. Each manager may as well resign.

While appointing the manager(s), the sole shareholder or the shareholders set(s) their number, without prejudice to the first sentence of this article 12, the duration of their tenure and the powers and competence of the manager(s).

The sole shareholder or the shareholders decide upon the compensation of each manager.

Art. 13. Bureau. The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to attend, his functions will be taken by one of the managers present at the meeting.

The board of managers may appoint a secretary of the Company and such other officers as it shall deem fit, who need not be members of the board of managers.

Art. 14. Meetings of the board of managers. Meetings of the board of managers are called by the chairman or two members of the board.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the notice.

The board of managers may only proceed to business if the majority of its members, including at least one manager A and at least one manager B, are present or represented.

Managers unable to attend may delegate by letter or by fax another member of the board to represent them and to vote in their name. Managers unable to attend may also cast their votes by letter, fax or email.

Decisions of the board are taken by a majority of the managers attending or represented at the meeting.

A manager having an interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the board shall be obliged to inform the board thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceedings of the board.

In the event of a member of the board having to abstain due to a conflict of interest, resolutions passed by the majority of the other members of the board present or represented at such meeting will be deemed valid.

At the next general meeting of shareholder(s), before votes are taken on any other matter, the shareholder(s) shall be informed of the cases in which a manager had an interest contrary to that of the Company.

In the event that the managers are not all available to meet in person, meetings may be held via telephone conference calls.

Resolutions signed by all the managers shall be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

Art. 15. Minutes - Resolutions. All decisions adopted by the board of managers will be recorded in minutes signed by at least one manager. Any power of attorneys will remain attached thereto. Copies or extracts are signed by the chairman.

The above minutes and resolutions shall be kept in the Company's books at its registered office.

Art. 16. Powers. The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is/are vested with the broadest powers to perform all acts of management and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or the present articles to shareholders fall within the competence of the board of managers.

Art. 17. Delegation of powers. The managers may, with the prior approval of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, entrust the daily management of the Company to one of its members.

The managers may further delegate specific powers to any manager or other officers.

The managers may appoint agents with specific powers, and revoke such appointments at any time.

Art. 18. Representation of the Company. The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, or, in case of plurality of managers, by the joint signature of one manager A and one manager B of the Company, or the joint signatures or single signature of any person to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 17 of these Articles.

Art. 19. Liability of the managers. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 20. Events affecting the managers. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as his resignation or removal for any cause, does not put the Company into liquidation.

Art. 21. Decisions of the shareholders. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

Art. 22. Financial year. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the same year.

Art. 23. Financial statements. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 24. Allocation of profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or in case of plurality of managers, the board of managers.
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve.
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 25. Dissolution - Liquidation. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 26. Matters not provided. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first financial year shall start on the date of the incorporation and end on December 31st, 2012.

Subscription - Payment

The Articles of the Company having thus been drawn up, the appearing party, represented as stated here above, declares to have fully paid the twelve thousand five hundred (12,500) shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 15th, 1915, on commercial companies, as amended have been observed.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following managers:

a) Mr Freddy De PETTER, private employee, born on August 29th, 1958, at Berchem, Antwerpen (Belgium) with professional address at 15, rue Edward Steichen, 4th Floor, L-2540 Luxembourg, as manager A for an undetermined period; and

b) Mr Alan BOTFIELD, accountant, born on 22 December 1970, at Stirling (United Kingdom), with professional address at 15, rue Edward Steichen, 4th Floor, L-2540 Luxembourg, as manager B for an undetermined period.

2) The registered address of the company shall be fixed at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Travis Investment SARL, une société de droit luxembourgeois dont le siège est établi à 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg enregistrée au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.281, ici représentée par Madame Corinne PETIT, employée privée, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Luxembourg le 20 juillet 2012.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Dénomination. La Société aura la dénomination: "Skiros International Finance S.à r.l." (ci-après "La Société").

Art. 3. Objet. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises qui font partie du même groupe de sociétés que la Société tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers en relation avec son objet ou pouvant en favoriser l'accomplissement.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger, suite à une résolution de l'associé unique, ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance.

Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.-EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (1.- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour

cent (100 %) du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Modification du capital social. Dans le respect des dispositions légales y relatives, le capital social peut être modifié à tout moment par (i) approbation de la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Droits et Obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les Statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion implicite aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Les créanciers et successeurs de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas, pour quelques raisons que ce soient, ne peuvent en aucun cas et pour quelque motif que ce soit, requérir que des scellés soient apposés sur les actifs et documents de la Société ou qu'un inventaire de l'actif soit ordonné en justice, ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se référer aux inventaires de la Société et aux résolutions de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Cession de parts sociales. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. Événements affectant la Société. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée et administrée par un gérant, ou un conseil de gérance, composé d'au moins un (1) gérant de classe A et d'au moins un (1) gérant de classe B, associés ou non associés, nommés par une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, pour une durée indéterminée.

Le ou les gérants sont rééligibles. L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, avec ou sans motifs, à la majorité simple. Chaque gérant peut pareillement démissionner de ses fonctions.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, en considération de la première phrase de l'article 12 des Statuts, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions du (des) gérant(s).

L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Art. 13. Bureau. Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut siéger, ses fonctions seront reprises par un des gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut nommer un secrétaire et d'autres mandataires sociaux, associés ou non associés.

Art. 14. Réunions du conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président ou deux membres du conseil.

Les réunions sont tenues à l'endroit, au jour et à l'heure mentionnée dans la convocation.

Le conseil peut valablement délibérer lorsque la majorité de ses membres, incluant un gérant de classe A et un gérant de classe B, sont présents ou représentés.

Les gérants empêchés peuvent déléguer par courrier ou par fax un autre membre du conseil pour les représenter et voter en leur nom. Les gérants empêchés peuvent aussi voter par courrier, fax ou e-mail.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion.

Un gérant ayant un intérêt contraire à la Société dans un domaine soumis à l'approbation du conseil doit en informer le conseil et doit faire enregistrer sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations du conseil.

En cas d'abstention d'un des membres du conseil suite à un conflit d'intérêt, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à cette réunion seront réputées valables.

A la prochaine assemblée générale des associés, avant tout vote, le(s) associé(s) devront être informés des cas dans lesquels un gérant a eu un intérêt contraire à la Société.

Dans les cas où les gérants sont empêchés, les réunions peuvent se tenir par conférence téléphonique.

Les décisions signées par l'ensemble des gérants sont régulières et valables comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être documentées par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 15. Procès-verbaux - Décisions. Les décisions adoptées par le conseil de gérance seront consignées dans des procès-verbaux signés par au moins un gérant. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux. Les copies et extraits de ces procès-verbaux seront signés par le président.

Ces procès-verbaux et résolutions seront tenus dans les livres de la Société au siège social.

Art. 16. Pouvoirs. Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de disposition intéressant la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément aux associés par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil.

Art. 17. Délégation de pouvoirs. Le conseil de gérance peut, avec l'autorisation préalable de l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres.

Les gérants peuvent conférer des pouvoirs spécifiques à tout gérant ou autres organes.

Les gérants peuvent nommer des mandataires disposant de pouvoirs spécifiques et les révoquer à tout moment.

Art. 18. Représentation de la Société

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de classe A et un gérant de classe B dans tous les cas ou la signature conjointe ou la signature individuelle de toutes personnes auxquelles un pouvoir de signature a été donné conformément à l'article 17 des Statuts.

Art. 19. Responsabilité de la gérance. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Ils sont simplement des agents autorisés et ne sont seulement responsables de l'exécution de leur mandat.

Art. 20. Événements affectant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Art. 21. Décisions de l'associé ou des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient.

Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Les associés ne peuvent modifier la nationalité de la Société uniquement par vote unanime. Toute autre modification des Statuts de la Société ne peut être faite que (i) par une majorité d'associés (ii) détenant au moins les trois quarts du capital social.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

Art. 22. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 23. Bilan. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 24. Répartition des bénéfices. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivante:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.

4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 25. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 26. Dispositions générales. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la société commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2012.

Souscription - Libération

La partie comparante, ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire aux douze mille cinq cents (12.500) parts sociales et les avoir libérées à concurrence de la totalité par un apport en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) est désormais à la disposition de la société sous les signatures autorisées.

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille deux cents euros (1.200.- EUR).

Résolutions de l'associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

a) Monsieur Freddy De Petter, employée privée, née le 29 août 1958 à Berchem, Antwerpen (Belgique), avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, 4^{ème} étage, L-2540 Luxembourg, est nommé gérant de classe A pour une durée indéterminée; et

b) Monsieur Alan BOTFIELD, comptable, né le 22 décembre 1970 à Stirling (Royaume Unie), avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, 4^{ème} étage, L-2540 Luxembourg, est nommé gérant de classe B pour une durée indéterminée.

2) L'adresse de la Société est fixée au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 juillet 2012. LAC/2012/36427. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Releveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2012.

Référence de publication: 2012101824/389.

(120138889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2012.

Diversified European Credit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 76.696.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 mars 2012

En date du 15 mars 2012, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de ratifier la démission, avec effet au 31 décembre 2011, de Monsieur Scott Edel en qualité d'Administrateur,

- de renouveler les mandats de Monsieur James Pope, de Monsieur Jürgen Meisch, de Monsieur Patrick Zurstrassen, de Monsieur Clive Gilchrist, de Monsieur Roland Frey et de Monsieur Yves Wagner en qualité d'Administrateurs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2013.

Luxembourg, le 9 août 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Diversified European Credit SA

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2012102983/17.

(120140862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

Dominoes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9910 Troisvierges, 1, rue de la Laiterie.

R.C.S. Luxembourg B 94.013.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2012102984/11.

(120140903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

HC Holdings I S.à.r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 131.463.

Les documents complémentaires aux comptes annuels au 31 décembre 2011, précédemment déposés en date du 1^{er} août 2012 sous la référence L120134813, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2012.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Gérant

Damien Nussbaum / Peter Diehl

Fondé de Pouvoir A / Fondé de Pouvoir A

Référence de publication: 2012103157/15.

(120141034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

Dominus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 111.858.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DOMINUS S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2012102985/12.

(120141305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

Domus et Labor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 145.273.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DOMUS ET LABOR S.A.

Référence de publication: 2012102986/10.

(120141080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

Ducanty Holdings (Luxembourg) Limited, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 98.570.

Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DUCANTY HOLDINGS (LUXEMBOURG) LIMITED

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012102988/11.

(120141098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

Peinture Marc Feltus Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9530 Wiltz, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 104.639.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de Peinture Marc Feltus S.à.r.l. tenue le 31 juillet 2012 à 11.00 heures au siège de la société

1^{re} résolution

Est nommée gérante administrative Madame Romaine JACOBY, née le 23 novembre 1956 à Wiltz et demeurant à L-9530 Wiltz, 22 Grand-rue.

2e résolution

Est nommé gérant technique Monsieur Marc FELTUS, maître peintre, né à Wiltz, le 14 juillet 1955, demeurant à L-9530 Wiltz, 22, Grand-Rue.

3e résolution

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant technique ou de la gérante administrative.

Wiltz, le 31 juillet 2012.

Pour extrait conforme

Un gérant

Référence de publication: 2012103403/21.

(120140713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

E Chateau VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 122.956.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012102989/9.

(120141269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

E Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 117.256.

Le document remplace le dépôt L120139286

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012102990/11.

(120141085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

Eagle Holdings Management S.à r.l. & Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 164.524.

Les comptes annuels pour la période du 18 octobre 2011 (date de constitution) au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 juillet 2012.

Référence de publication: 2012102991/11.

(120140674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

Hottinger Financial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 82.359.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale

En date du 17 juillet 2012, l'Assemblée a constaté les démissions de Messieurs Jörg AUF DER MAUR et Frédéric HOTTINGER qui ont eu lieu respectivement en date du 15 décembre 2011 et du 9 mars 2012. L'Assemblée générale a ratifié la cooptation de Monsieur Michel PLAYE, administrateur de sociétés, résidant au 43, rue Taitbout, F-75009 Paris, France, et a décidé de le nommer définitivement en tant qu'administrateur de la Société.

A cette même date l'Assemblée a décidé de renouveler les mandats d'administrateurs de Messieurs Michel PLAYE, administrateur de sociétés, résidant au 43, rue Taitbout F-75009 Paris, France; Elo ROZENCWAJG, banquier, résidant professionnellement au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, avec effet immédiat, jusqu'à la tenue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes annuels de l'année sociale clôturée au 31 décembre 2012 ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur François GONZALES, résidant professionnellement au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg avec effet immédiat jusqu'à la tenue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes annuels de l'année sociale clôturée au 31 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 Août 2012.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2012103148/23.

(120141176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

Electronics For Imaging (Luxembourg) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.342.450,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 111.773.

Suite aux résolutions de l'Associé Unique de la société Electronics For Imaging (Luxembourg) S.à r.l. en date du 6 août 2012, les décisions suivantes ont été prises:

- Démission du Gérant B suivant en date du 6 août 2012:

Monsieur Franciscus Willem Josephine Welman, né le 21 septembre 1963 à Heerlen, Pays-Bas, demeurant au 26, Rue des Carrefours, L-8124 Bridel, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité de Gérant B de la Société.

- Nomination du Gérant B suivant en date du 6 août 2012 pour une durée indéterminée:

Monsieur Martin Paul Galliver, né le 15 juin 1980 à Monaco, avec adresse professionnelle au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité de Gérant B de la Société

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Electronics For Imaging (Luxembourg) S.à r.l.
Patrick van Denzen
Gérant B

Référence de publication: 2012102993/20.

(120141206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

Emilio Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 38.916.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Emilio SARL
FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2012102996/11.

(120141154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

Logan Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 61.470.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 09 août 2012, Madame Roselyne CANDI DO-MICHEL, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg a été nommée aux fonctions d'administrateur en remplacement de l'Administrateur démissionnaire, Monsieur Guy KETTMANN, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg. Son mandat s'achèvera avec ceux des autres Administrateurs à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013. Lors de cette même assemblée générale, la décision des administrateurs du 08 mars 2012 de coopter Monsieur Giacomo DI BARI, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg au Conseil d'administration et de démissionner Madame Marie BOURLOND du Conseil d'administration ont été ratifiées. Le mandat du nouvel administrateur définitivement élu, s'achèvera avec ceux des autres administrateurs, à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013. Les mandats de l'administrateur Monsieur Guy BAU MANN, ainsi que celui du commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A., société anonyme, venus à échéance, l'assemblée générale décide de les renouveler pour une durée d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

Luxembourg, le 09 août 2012.

Pour: LOGAN INVESTMENT S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille Wagner / Isabelle Marechal-Gerlaxhe

Référence de publication: 2012103278/23.

(120141191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

Cinven (Luxco 2) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 163.457.

In the year two thousand twelve, on the thirtieth day of July.

Before Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mrs. Danielle Arendt-Michels, Company director, residing in Luxembourg, and

Mr. Marc Lamberty, Company director, residing in Luxembourg,

acting as special attorneys in fact of the board of directors (the "Board of Directors") of Cinven (Luxco 2) S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 4, rue A. Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, of 13 September 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2670 of 3 November 2011 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 163.457 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a deed of Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, of 21 November 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 543 of 1 March 2012,

by virtue of the authority conferred on them by resolutions adopted by the Board of Directors of the Company on 11 May 2012 and on 26 June 2012, a copy of which resolutions, signed "ne varietur" by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed.

The said appearing persons have requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

I. That the issued share capital of the Company is presently set at one hundred ninety-eight thousand two hundred thirty-five euro (EUR 198,235.-), divided into nineteen million eight hundred thousand (19,800,000) class A ordinary shares and twenty-three thousand five hundred (23,500) class T shares, each having a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) and fully paid up.

II. That pursuant to Article 6 of the Company's articles of incorporation, the authorized capital of the Company has been fixed at eighteen thousand euro (EUR 18,000.-) divided into one hundred thousand (100,000) class B shares, one hundred thousand (100,000) class C shares, one hundred thousand (100,000) class D shares, one hundred thousand (100,000) class E shares, one hundred thousand (100,000) class F shares, one hundred thousand (100,000) class G shares, one hundred thousand (100,000) class H shares, one hundred thousand (100,000) class I shares, one hundred thousand (100,000) class J shares, one hundred thousand (100,000) class K shares, one hundred thousand (100,000) class L shares, one hundred thousand (100,000) class M shares, one hundred thousand (100,000) class N shares, one hundred thousand (100,000) class O shares, one hundred thousand (100,000) class P shares, one hundred thousand (100,000) class Q shares, one hundred thousand (100,000) class R shares, and one hundred thousand (100,000) class S shares, each with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01).

III. That the Board of Directors, in its meetings of 11 May 2012 and of 26 June 2012 and in accordance with the authority conferred on it pursuant to the Company's articles of incorporation, has decided to issue eight thousand four hundred and six (8,406) new class B shares and to cancel the preferential subscription rights of the Company's existing shareholders to subscribe for the new shares.

IV. That Mrs. Danielle Arendt-Michels and Mr. Marc Lamberty, acting in their capacity as directors of the Company and according to the authority granted to them pursuant to the resolutions of the Board of Directors of the Company dated 11 May 2012 and 26 June 2012, have acknowledged and confirmed, in a confirmation dated 26 July 2012, a copy of which shall remain attached to the present deed, that the capital of the Company is increased by an amount of eighty-four euro and six cents (EUR 84.06) by the issuance of eight thousand four hundred and six (8,406) new class B shares.

V. That further to the above capital increase, the Board of Directors, in its meeting of 26 June 2012 and in accordance with the authority conferred on it pursuant to the Company's articles of incorporation, has decided to (i) issue ninety-two thousand seven hundred thirty-two (92,732) new class C shares, (ii) cancel the preferential subscription rights of the Company's existing shareholders to subscribe for the new shares and (iii) allocate the issued class C shares to a particular Alphabet Shares Target Investment (as defined in the Company's articles of incorporation).

VI. That Mrs. Danielle Arendt-Michels and Mr. Marc Lamberty, acting in their capacity as directors of the Company and according to the authority granted to them pursuant to the resolutions of the Board of Directors of the Company dated 26 June 2012, have acknowledged and confirmed, in a confirmation dated 26 July 2012, a copy of which shall remain attached to the present deed, that the capital of the Company is increased by an additional amount of nine hundred twenty-seven euro and thirty-two cents (EUR 927.32) by the issuance of ninety-two thousand seven hundred thirty-two (92,732) new class C shares.

VII. That as a consequence of the above mentioned issue of class B shares, effective as of 26 July 2012, and as a consequence of the above mentioned issue of class C shares, effective as of 26 July 2012, paragraph one of Article 5 of the Company's articles of incorporation is amended and shall read as follows:

" **Art. 5. Issued Capital.** The issued capital of the Company is set at one hundred ninety-nine thousand two hundred forty-six euro and thirty-eight cents (EUR 199,246.38) divided into:

- nineteen million eight hundred thousand (19,800,000) class A ordinary shares (the "Class A Ordinary Shares") with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;
- eight thousand four hundred and six (8,406) class B shares (the "Class B Shares") with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;
- ninety-two thousand seven hundred thirty-two (92,732) class C shares (the "Class C Shares") with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up; and twenty-three thousand five hundred (23,500) class T shares (the "Class T Shares") with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up."

VIII. That as a consequence of the above mentioned issue of Class C Shares, paragraph six of Article 29 of the Company's articles of incorporation shall be amended and shall read as follows:

"The Targeted Investment linked to the Classes of Alphabet Shares consists in the participations or interests the Company holds in, any co-investment partnership (or feeder vehicle into any co-investment partnership) that invests either alongside the partnerships forming part of the Fifth Cinven Fund or alongside any other fund managed or advised by a member of the Cinven Group (as that term is defined in the Agreement), including the general partnership known as the Fifth Cinven Fund Co-Investment Partnership and the Scottish limited partnership known as the Fifth Cinven Fund Co-Investment Partnership Feeder (the "Alphabet Shares Targeted Investment"). The Class C Shares are allocated to a Alphabet Shares Targeted Investment which consists in the indirect participation or interests that the Company holds,

through Cinven F5 Co-Invest Feeder Limited Partnership, in Pronet Guvenlik Sistemleri A.S., a company governed by the laws of Turkey.”.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at nine hundred euro (EUR 900.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surnames, first names, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille et douze, le trentième jour de juillet.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

Madame Danielle Arendt-Michels, administrateur de la Société, demeurant à Luxembourg, et

Monsieur Marc Lamberty, administrateur de la Société, demeurant à Luxembourg,

agissant comme mandataires spéciaux du conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») de Cinven (Luxco 2) S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4, rue A. Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 13 septembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2670 du 3 novembre 2011, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 163.457 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés la dernière fois par un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 21 novembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 543, en date du 1 mars 2012, en vertu d'une procuration qui leur a été conférée par les résolutions adoptées par le Conseil d'Administration de la Société en date du 11 mai 2012 et 26 juin 2012, et une copie desdites résolutions, après avoir été signée «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'enregistrer les déclarations et constatations suivantes:

I. Que le capital social de la Société s'élève actuellement à cent quatre-vingt-dix-huit mille deux cent trente-cinq euros (EUR 198.235,-), divisé en dix-neuf millions huit cent mille (19.800.000) actions ordinaires de catégorie A et vingt-trois mille cinq cents (23.500) actions de catégorie T, ayant chacune une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) et entièrement libérées.

II. Qu'en vertu de l'Article 6 des statuts de la Société, le capital autorisé de la Société a été fixé à dix-huit mille euros (EUR 18.000,-), divisé en cent mille (100.000) actions de catégorie B, cent mille (100.000) actions de catégorie C, cent mille (100.000) actions de catégorie D, cent mille (100.000) actions de catégorie E, cent mille (100.000) actions de catégorie F, cent mille (100.000) actions de catégorie G, cent mille (100.000) actions de catégorie H, cent mille (100.000) actions de catégorie I, cent mille (100.000) actions de catégorie J, cent mille (100.000) actions de catégorie K, cent mille (100.000) actions de catégorie L, cent mille (100.000) actions de catégorie M, cent mille (100.000) actions de catégorie N, cent mille (100.000) actions de catégorie O, cent mille (100.000) actions de catégorie P, cent mille (100.000) actions de catégorie Q, cent mille (100.000) actions de catégorie R, cent mille (100.000) actions de catégorie S, ayant chacune une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01).

III. Que le Conseil d'Administration, lors des réunions en date du 11 mai 2012 et du 26 juin 2012 et conformément au pouvoir qui lui a été conféré en vertu des statuts de la Société, a décidé d'émettre huit mille quatre cent six (8.406) nouvelles actions de catégorie B et de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants de la Société pour la souscription des nouvelles actions.

IV. Que Madame Danielle Arendt-Michels et Monsieur Marc Lamberty, agissant en leur qualité d'administrateurs de la Société et conformément au pouvoir qui leur a été conféré par les résolutions du Conseil d'Administration en date du 11 mai 2012 et du 26 juin 2012, ont constaté et confirmé dans une confirmation en date du 26 juillet 2012, dont une copie restera annexée au présent acte, que le capital social de la Société est augmenté d'un montant de quatre-vingt-quatre euros et six centimes (EUR 84,06), par l'émission de huit mille quatre cent six (8.406) nouvelles actions de catégorie B.

V. Que suite à l'augmentation de capital ci-dessus, le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 26 juin 2012 et conformément au pouvoir qui lui a été conféré en vertu de statuts de la Société des statuts, a décidé d'émettre quatre-vingt-douze mille sept cent trente deux (92.732) nouvelles actions de catégorie C et de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants de la Société pour la souscription des nouvelles actions.

VI. Que Madame Danielle Arendt-Michels et Monsieur Marc Lamberty, agissant en leur qualité d'administrateurs de la Société et conformément au pouvoir qui leur a été conféré par les résolutions du Conseil d'Administration en date du 26 juin 2012, ont constaté et confirmé dans une confirmation en date du 26 juillet 2012, dont une copie restera annexée au présent acte, l'augmentation du capital social de la Société d'un montant de neuf cent vingt-sept euros et trente-deux centimes (EUR 927,32), par l'émission de quatre-vingt-douze mille sept cent trente-deux (92.732) nouvelles actions de catégorie C.

VII. Que suite à l'émission des actions de catégorie B mentionnée ci-dessus, avec effet le 26 juillet 2012, et suite à l'émission des actions de catégorie C mentionnée ci-dessus, avec effet le 26 juillet 2012, le paragraphe premier de l'article 5 des statuts de la Société des statuts est modifié et se lit comme suit:

« **Art. 5. Capital Emis.** Le capital émis de la Société est fixé à cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent quarante-six euros et trente-huit centimes (EUR 199.246,38) divisé en:

- dix-neuf millions huit cent mille (19.800.000) actions ordinaires de catégorie A (les «Actions Ordinaires de Catégorie A») ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées et payées;
- huit mille quatre cent six (8.406) actions de catégorie B (les «Actions de Catégorie B») ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées et payées;
- quatre-vingt-douze mille sept cent trente-deux (92.732) actions de catégorie C (les «Actions de Catégorie C») ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées et payées; et
- Vingt-trois mille cinq cents (23.500) actions de catégorie T (les «Actions de Catégorie T») ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées et payées.»

VIII. Que suite à l'émission des Actions de Catégorie C mentionnée ci-dessus, le paragraphe six de l'article 29 des statuts de la Société est modifié et se lit comme suit:

«L'Investissement Ciblé rattaché aux Actions Alphabétiques consiste en les participations ou intérêts que la Société détient dans toute coinvestment partnership (ou véhicule d'investissement dans tout coinvestment partnership) qui investit aux côtés d'un partnership formant une partie du Cinquième Fond Cinven, soit de tout autre fond géré ou conseillé par un membre du Groupe Cinven (ce terme étant défini dans le Pacte), incluant le général partnership connu comme le Cinquième Fond Cinven Co-Investment Partnership et le scottish limited partnership connu comme le Cinquième Fond Cinven Co-investment Partnership Feed (les «Investissements Ciblés des Actions Alphabétiques»). Les Actions de Catégorie C sont attribués à celui des Investissements Ciblés des Actions Alphabétiques qui consiste en la participation indirecte détenue ou en l'intérêt détenu par la Société, par l'intermédiaire du Cinven F5 Co-Invest Feeder Limited Partnership, dans Pronet Guvenlik Sistemleri A.S., une société régie par le droit turque.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont estimés à neuf cents euros (EUR 900,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des personnes comparantes ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes personnes comparantes, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, connues du notaire soussigné par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont signé le présent acte avec le notaire soussigné.

Signé: D. Arendt-Michels, M. Lamberty, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} août 2012. Relation: DIE/2012/9094. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 1^{er} août 2012.

Référence de publication: 2012102906/180.

(120140633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

Etraph Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 8, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 117.826.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012103002/9.

(120140640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

Euro Assistance Services S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 84.324.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012103003/9.

(120141582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

European Credit (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 72.192.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 mars 2012

En date du 15 mars 2012, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de ratifier la démission, avec effet au 31 décembre 2011, de Monsieur Scott Edel en qualité d'Administrateur,
- de renouveler les mandats de Monsieur James Pope, de Monsieur Jürgen Meisch, de Monsieur Patrick Zurstrassen, de Monsieur Clive Gilchrist, de Monsieur Roland Frey et de Monsieur Yves Wagner en qualité d'Administrateurs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2013.

Luxembourg, le 9 août 2012.

Pour extrait sincère et conforme
Pour *European Credit Luxembourg SA*
Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2012103005/17.

(120140861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

Cima Claddings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 141.908.

L'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 25 juillet 2012, a ratifié la décision prise par le Conseil d'administration en date du 21 décembre 2011 de coopter Monsieur Eckart VOGLER, 51, Avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg au poste d'administrateur de catégorie A de la société en remplacement de Monsieur Michel THILL. Le mandat de l'administrateur définitivement élu, s'achèvera avec ceux de ses collègues à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

De plus, veuillez noter que l'adresse de l'administrateur de catégorie B Monsieur Jean BODONI est la suivante: 32, rue Mathias Goergen, L-8028 Strassen.

Pour: *CIMA CLADDINGS S.A.*
Société anonyme
Experta Luxembourg
Société anonyme
Cindy Szabo / Christelle Domange

Référence de publication: 2012103630/19.

(120140927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

European Carbon Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 107.556.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *European Carbon Fund*
Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2012103004/11.

(120140956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

EAVF BEN Hanover Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 130.403.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EAVF BEN HANOVER S.à r.l.

SGG S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2012103011/13.

(120140567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

European Metal and Commodity Trading S.à r.l. et Cie, S.e.c.s., EMCT, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11C, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 133.123.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012103007/9.

(120141370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

European Metal and Commodity Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11C, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 133.378.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012103008/9.

(120141604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

EuroPRISA Libertim Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 142.818.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 août 2012.

TMF Luxembourg S.A.

Signature

Référence de publication: 2012103009/12.

(120140619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

Executive Search Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 158.519.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 9 août 2012.

Référence de publication: 2012103010/10.

(120141621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

Empire S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 34, place de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 24.690.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012103033/9.

(120140853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

EAVF BEN Holdco Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 130.579.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EAVF BEN HOLDCO S.à r.l.

SGG S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2012103012/13.

(120140756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

EAVF BEN Meckenheimt Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 130.404.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EAVF BEN MECKENHEIMT S.à r.l.

SGG S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2012103013/13.

(120140690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

EAVF BEN Merkstein Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 130.386.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EAVF BEN MERKSTEIN S.à. r.l.

SGG S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2012103014/13.

(120140698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

HC Investissements S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 115.465.

Les documents complémentaires aux comptes annuels au 31 décembre 2011, précédemment déposés en date du 1^{er} août 2012 sous la référence L120135041, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2012.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Gérant

Damien Nussbaum / Peter Diehl

Fondé de Pouvoir A / Fondé de Pouvoir A

Référence de publication: 2012103159/15.

(120141025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

F.E.S.E., Fédération Europe en Sport Europe, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg F 9.242.

—
STATUTS

Préambule

Un constat: Les compétitions européennes de football, de rugby et d'autres sports ont accompli bien plus que les traités pour faire entrer «le continent européen» dans le coeur des Citoyens,

Alors, pourquoi ne pas organiser des compétitions sportives où l'Europe, défendue par une équipe à ses couleurs, affirmerait sa vitalité et son identité?

Pourquoi le sport, à travers l'Equipe d'Europe et son maillot, ne serait-il pas un signai simple, clair et populaire, surtout chez les jeunes, de la citoyenneté européenne?

C'est dans cette perspective que les membres fondateurs ont créé la Fédération Europe en Sport Europe («F.E.S.E.»).

Définitions et Abréviations

F.E.S.E.

F.E.S.E. signifie «Fédération Europe en Sport Europe»

La Fédération Europe en Sport Europe, association sans but lucratif régie par les lois en vigueur au Luxembourg, a pour but de rassembler les associations Europe en Sports nationales constituées à travers l'Union européenne pour promouvoir l'émergence du maillot sportif européen.

Maillot européen

Maillot sportif officiel de l'Equipe d'Europe dont la F.E.S.E. est dépositaire.

Equipe d'Europe

Par équipe d'Europe, on entend un groupe de sportifs qui porte le maillot officiel de l'Equipe d'Europe fourni par la F.E.S.E..

Association

Association Europe en Sport nationale affiliée à la F.E.S.E., responsable du développement de l'initiative Europe en Sport dans le pays qu'elle représente. Une Association est une personne morale, dûment enregistrée en vertu des lois en vigueur dans son pays. Il ne peut y avoir qu'une seule Association Europe en Sport nationale affiliée par pays.

Club

Par club on entendra une association, dûment enregistrée et reconnue par sa Fédération nationale, dont le but est la pratique du sport selon les règles de sa Fédération.

Associations Fondatrices

Associations Europe en Sport des pays ayant participé à l'une des deux réunions constitutives de la F.E.S.E. en 2012.

Commissions

Un nombre à déterminer de commissions seront mises en place par le Comité Exécutif,

Congrès annuel de la F.E.S.E.

Réunion annuelle de tous les organes directeurs de la F.E.S.E. et des Commissions. Il se déroulera en général en Juin.

Fondateurs

Personnes physiques ou morales signataires des présents statuts:

- L'association Europe en Sport France dont le siège social est établi en France, 33 rue de Neuilly - 92210 CLICHY, Association Loi 1901 déclarée en France à la Préfecture des Hauts De-Seine sous le n°W922003079 n°Siret n° 52773503900010

représentée par son Président Monsieur Michel BENAMOU

- L'association Europe en Sport Belgique dont le siège social est établi en Belgique, dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, 3 avenue de Janvier -1200 Bruxelles,

A.S.B.L enregistrée au Greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles sous le n° 827.566.188, représentée par son Président Monsieur Pierre-Yves Dekerck,

- Monsieur Jean-Michel Teitgen, de nationalité française, né à Paris 16^{ème}, France, le 15 novembre 1955, domicilié 50 rue du Général Exelmans 78140 Vélizy - France

Art. 1^{er}. L'association: But et Composition - Objet et Missions - Siège.

1.1 - Sigle - Dénomination.

Sous la dénomination Fédération EUROPE EN SPORT EUROPE, dont le sigle est F.E.S.E., les soussignés et toutes autres personnes physiques ou morales qui adhéreront à l'association, dans les conditions fixées par les statuts, forment par les présentes une association à but non lucratif. Elle est régie par la loi luxembourgeoise du 21 avril 1928 sur les A.S.B.L. et veille au respect des règles déontologiques du sport établies par le Comité international Olympique et Sportif.

1.2 - Durée

Sa durée est illimitée.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre suivant.

Par exception, le premier exercice social débutera le jour de la constitution de l'association pour se terminer le 31 décembre 2013.

1.3 - Objet et missions

La F.E.S.E. a notamment pour objet:

- De rassembler les associations Europe en Sport nationales constituées à travers l'Union européenne.
- de promouvoir et soutenir l'émergence du maillot sportif aux couleurs de l'Europe «maillot européen dont elle est dépositaire conformément à la chartre Europe en Sport en vigueur»,
- de promouvoir le maillot européen dans un esprit de paix, de compréhension et de fair-play, sans aucune discrimination fondée sur la politique, le sexe, la religion, la race ou sur toute autre raison, à travers toutes les disciplines sportives,
- de regrouper au sein d'un comité de soutien, toutes les Fédérations sportives, toutes les associations sportives et plus généralement toutes les organisations sportives qui voudront soutenir l'émergence du maillot sportif européen,
- d'inviter les organisations sportives à intégrer dans leurs manifestations sportives une «Equipe d'Europe» qui portent et défend le maillot européen, agréé par la F.E.S.E.,
- de maintenir de bonnes relations et de coopérer avec les Fédérations sportives nationales et européennes reconnues ou agréées dans leur pays d'origine afin d'organiser des événements sportifs qui laissent libre cours à toute idée dont la réalisation contribue à la mise en place d'une équipe d'Europe,
- de renforcer par le sport et par tous moyens la notion d'appartenance et d'identité européenne auprès des citoyens,
- d'encourager la création d'associations Europe en Sport à travers l'Union européenne et plus généralement sur les différents continents,
- de créer et de maintenir un lien entre ses membres,
- de contribuer au développement de la pratique sportive et plus généralement de l'activité physique,
- de renforcer par le sport, le lien social, la cohésion, la solidarité et l'esprit d'équipe,
- de promouvoir l'unité parmi ses membres dans les questions touchant au maillot européen,
- et plus généralement, d'organiser ou de participer à tout événement sportif permettant à des sportifs, de porter le maillot européen,

La F.E.S.E. peut par ailleurs développer toutes les activités qui contribuent directement ou indirectement à la réalisation des buts non lucratifs précités.

Elle veillera à l'application et au respect de la chartre Europe en Sport en vigueur.

1.4 - Composition

La F.E.S.E. est composée conformément aux dispositions de l'article 3 des statuts des membres suivants:

- des membres effectifs: Il y a un seul membre effectif par pays. Sont considérés comme membres effectifs, les Associations Europe en Sport nationales ayant moins d'un an d'ancienneté qui soutiennent le but de la Fédération dans leur pays. Cette catégorie de membres a le droit de participer avec voix consultative à l'Assemblée générale.
- des membres associés: Il y a un seul membre associé par pays. Sont considérés comme membres associés, les Associations Europe en Sport nationales ayant plus d'un an d'ancienneté qui soutiennent le but de la Fédération dans leur pays. Cette catégorie de membres a le droit de participer avec droit de vote à l'Assemblée générale.
- des membres bienfaiteurs: sont considérés comme membres bienfaiteurs, les personnes physiques ou morales qui versent une contribution financière à la F.E.S.E. permettant de favoriser son développement. Cette catégorie de membres a le droit de participer avec voix consultative à l'Assemblée générale.
- des membres d'honneur: sont considérées comme membres d'honneur, les personnes physiques dont la nomination a été proposée au vote de l'Assemblée Générale sur proposition de Conseil d'Administration. Cette catégorie de membres a le droit de participer avec voix consultative à l'Assemblée générale.

- des membres fondateurs signataires des présents statuts. Cette catégorie de membres a le droit de participer avec droit de vote à l'Assemblée générale.

L'association tient un registre des membres effectifs conformément à la loi.

1.5 - Siège Social

Son siège social est établi à Luxembourg, dans l'arrondissement judiciaire de Luxembourg, à l'adresse suivante:

Dans l'hypothèse d'un changement de siège social, l'acte de modification de celui-ci est, conformément à la loi, déposé au Registre du Commerce et des Sociétés.

Toute modification du siège social est de la compétence exclusive de l'assemblée générale qui votera sur ce point conformément aux statuts.

Art. 2. Ressources de la F.E.S.E. Les ressources de la F.E.S.E. se composent:

- des cotisations de ses membres
- des dons manuels
- des subventions qui pourraient lui être accordées
- des revenus de ses biens
- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Art. 3. Affiliation - Cotisations - Démission et Radiation.

3.1 - Demande d'affiliation

Une Association désirant être affiliée à la F.E.S.E. devra présenter une demande d'affiliation conformément aux dispositions du Règlement Intérieur de la F.E.S.E.. Cette demande devra être soumise pour avis au Conseil d'Administration de la F.E.S.E. qui la transmettra ensuite à l'Assemblée Générale pour vote.

La demande d'affiliation sera à titre de membre effectif. Après avoir été membre effectif pendant une année, un membre peut faire la demande pour devenir membre associé de la F.E.S.E.. Les critères à respecter pour être membre à titre de membre effectif ou de membre associé sont définis dans le Règlement Intérieur.

3.2 - Association non européenne

Une Association non européenne pourra être affiliée à la F.E.S.E..

3.3 - Vote

L'affiliation d'une nouvelle association requiert la majorité de deux tiers des voix des membres, présents ou représentés lors de l'Assemblée Générale.

Dans le cas où une association candidate remplit toutes les exigences pour devenir membre effectif, le Comité Exécutif pourra prononcer une affiliation provisoire qui sera soumise au vote de la prochaine Assemblée Générale.

3.4 - Cotisations

Hormis les membres d'Honneur, tout membre devra s'acquitter de sa cotisation annuelle.

Le montant et les modalités de calcul sont définis dans le Règlement Intérieur de la F.E.S.E..

Le non-paiement de 3 cotisations peut entraîner la radiation (voir ci-dessous 3.5).

3.5 - Démission

Une Association souhaitant démissionner devra adresser au siège de la F.E.S.E. un courrier par lettre recommandée en respectant un préavis de 3 mois. A l'expiration de ces 3 mois, l'Association perdra la qualité de membre de la F.E.S.E..

La démission ne sera acceptée que si l'Association démissionnaire s'est acquittée de toutes ses dettes envers la F.E.S.E..

La constatation de la démission fera l'objet d'une décision du Comité Exécutif dans un premier temps et du Conseil d'Administration dans un deuxième temps.

3.6 - Radiation

La radiation d'une Association peut être prononcée pour manquement grave aux Statuts ou au Règlement Intérieur. La radiation requiert la majorité des deux tiers des voix des associations membres présentes ou représentées lors de l'Assemblée Générale et sera précédée de l'avis du Conseil d'Administration.

La radiation peut également être prononcée pour tout autre motif grave entre autres le non-paiement des cotisations annuelles pendant 3 années consécutives ou le non-paiement des dettes envers la F.E.S.E. ou envers un autre membre.

Art. 4. L'Organisation de la F.E.S.E. Les organes de la F.E.S.E. sont les suivantes:

4.1 - L'Assemblée Générale

4.2 - Le Conseil d'Administration

4.3 - Le Comité Exécutif

4.4 - Les Commissaires aux comptes

4.1 - L'Assemblée Générale

A- L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an en principe lors du Congrès annuel de la F.E.S.E. dont la date est fixée par le Conseil d'Administration qui convoque l'Assemblée Générale au moins 1 mois au plus tard avant la tenue de l'Assemblée.

Le Secrétaire Général de la F.E.S.E. adresse aux membres les convocations aux Assemblées Générales au plus tard 1 mois avant la tenue de l'Assemblée. L'ordre du jour ainsi que tous les documents utiles seront, dans la mesure du possible, joints à la convocation.

Les Associations demandant leur affiliation sont également convoquées.

Les membres doivent adresser au siège de la F.E.S.E. la liste des questions ou propositions à porter à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle au plus tard 45 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

B- L'Assemblée Générale se réunit chaque fois que sa convocation sera demandée par le Président ou par les membres représentant au moins un tiers du total des voix de toutes les Membres.

C- L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toutes modifications aux statuts ou au Règlement Intérieur. Elle peut se réunir à l'occasion d'une Assemblée Générale ordinaire. Elle peut décider la dissolution et l'attribution de l'actif de la F.E.S.E.. Le quorum d'une telle Assemblée Générale est des deux tiers du total des voix.

Le quorum est calculé en prenant les membres présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale sera convoquée de nouveau sur le même ordre du jour. Elle délibérera alors valablement sans condition de quorum.

D- L'Assemblée Générale définit, oriente et contrôle la politique générale de la F.E.S.E.. Elle entend chaque année le rapport général d'activité sur la situation morale et financière de la F.E.S.E., sur les activités sportives, et les compétitions.

E- L'Assemblée Générale élit les membres du Conseil d'Administration et les commissaires aux comptes. Elle approuve les comptes et la gestion financière et vote le budget annuel.

F- Composition

L'Assemblée Générale se compose des membres et des représentants des Associations affiliées à la F.E.S.E.. Le représentant de chaque Association membre habilité à voter lors d'une Assemblée Générale devra être muni d'une procuration en bonne et due forme délivrée par son Association d'origine pour participer valablement aux votes de l'Assemblée Générale.

Le représentant devra justifier les pouvoirs de son Association d'origine en présentant un procès-verbal du Comité Directeur de cette Association lui conférant explicitement le pouvoir de voter aux Assemblées Générales de la F.E.S.E..

Les membres devront, en adressant les documents ci-dessus, informer le secrétariat de la F.E.S.E. des modifications intervenant en cours de mandat et de la nomination de nouveaux représentants en cours d'année.

G- Pouvoirs en cas d'absence aux Assemblées

Les membres absents à l'Assemblée Générale pourront donner pouvoir à un autre membre présent, à condition que ce membre ne puisse détenir plus de 3 pouvoirs au total, y compris le sien. Les pouvoirs des membres devront être présentés au plus tard le jour de la réunion de l'Assemblée Générale et si possible adressés au Secrétariat avant la réunion de l'Assemblée Générale.

H- Modalités de vote et nombre de voix attribuées aux membres

1. Chaque Membre dispose d'une voix.
2. Deux voix supplémentaires sont ensuite attribuées à chaque Membre Fondateur.
3. Les votes ont lieu à main levée sauf si le vote à bulletin secret est demandé par la majorité simple telle que définie ci-dessous. Tous les votes concernant l'élection de personnes ont lieu au scrutin secret.

I- Délibérations et majorité

L'Assemblée Générale délibère valablement à la majorité simple des suffrages exprimés quel que soit le nombre de membres présents ou représentés, sauf lorsque le quorum requis est différent. La majorité qualifiée des deux tiers des membres présents ou représentés est requise pour les modifications des Statuts et du Règlement Intérieur.

J- Présidence et Secrétariat lors des Assemblées Générales

L'Assemblée Générale sera présidée par le Président du Conseil d'Administration en exercice ayant également le titre de Président de la F.E.S.E. et en son absence par un Président de séance désigné à la majorité des deux tiers des voix par l'Assemblée Générale.

Pour les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale concernant le Président, les élections des membres du Conseil d'Administration et le quitus donné au Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale désignera un Président de séance choisi hors du Conseil d'Administration de la F.E.S.E..

Le secrétariat des Assemblées sera assuré par le Secrétaire Général de la F.E.S.E..

En cas de vote l'Assemblée Générale désigne, le cas échéant, deux scrutateurs choisis dans deux associations différentes.

4.2 - Réunions et convocations

A- Réunions et convocations

Le premier Conseil d'Administration et son Président assureront l'administration de l'association jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale qui se réunira au plus tard un an après la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de la déclaration légale.

Le Conseil d'Administration de la F.E.S.E. se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du Président de la F.E.S.E. en exercice, une des réunions ayant lieu lors du Congrès annuel.

Le Secrétaire Général de la F.E.S.E. convoquera les membres du Conseil d'Administration de la F.E.S.E. au moins 1 mois au plus tard avant la tenue de la réunion.

B- Composition

Le Conseil d'Administration élu par l'Assemblée Générale, sera composé de 3 membres au minimum et trente cinq membres au maximum. Un membre du Conseil d'Administration ne pourra se faire représenter par une autre personne ou donner un pouvoir. Sont membres de droit du Conseil d'Administration, les membres fondateurs signataires des présents statuts.

L'Assemblée Générale pourra décider de nommer des suppléants dont le nombre ne dépassera pas quatre en indiquant leur ordre de convocation lors de l'absence des membres ordinaires. Ne pourront participer au vote que les membres ayant acquitté leur cotisation. Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rémunération en raison des fonctions d'administrateur qui leur sont confiées.

C- Modalités d'élection et éligibilité

Les membres du Conseil d'Administration sont élus au bulletin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours des membres présents ou représentés lors de l'Assemblée Générale, à la majorité simple au troisième tour. Tout candidat doit être dûment présenté par son Association d'origine sans pour cela appartenir impérativement au Conseil d'Administration de son Association. Une candidature devra être notifiée par écrit avant le déroulement des élections. Une Association Europe en sport ne pourra pas avoir plus de 5 représentants au sein du Conseil d'Administration.

D- Durée des mandats

La durée des mandats est de 4 ans, renouvelable.

E- Remplacement d'un membre élu en cours de mandat

Lorsqu'une Association retirera le mandat d'un de ses représentants membre du Conseil d'Administration elle devra immédiatement en faire part au Secrétaire Général de la F.E.S.E. et indiquer le nom du nouveau candidat mandaté par ladite Association. En cas de remplacement le nouveau membre sera élu pour la durée restante du mandat du membre remplacé ou défaillant. La liste exacte des membres du Conseil d'Administration sera mise à jour lors de chacune des réunions et sera disponible à tout moment au secrétariat.

F- Délibérations

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si le tiers au moins des membres est présent. Chaque membre dispose d'une voix, et en cas d'égalité, la voix du Président du Conseil d'Administration est prépondérante. Les suppléants pourront assister aux réunions sauf décision contraire du Conseil d'Administration mais s'ils ne remplacent pas un membre ordinaire absent, ils ne pourront pas participer au vote.

G- Président, Vice-présidents, Secrétaire Général, Secrétaire Général Adjoint, Trésorier et Trésorier Adjoint de la F.E.S.E..

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres le Président, le Secrétaire Général, le Trésorier pour une durée correspondant à leur mandat d'administrateur. Il pourra choisir également un ou plusieurs vice-présidents, un Secrétaire Général Adjoint, un Trésorier Adjoint pour une durée correspondant à leur mandat d'administrateur.

En cas de vacance du poste de Président pour quelque cause que ce soit les fonctions de Président seront exercées provisoirement par un membre du Comité Exécutif. Lors de la prochaine Assemblée Générale ordinaire qui suivra, l'Assemblée Générale élira un nouveau Président pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur.

H- Pouvoirs du Conseil d'Administration de la F.E.S.E..

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour engager la F.E.S.E..

Le Conseil d'Administration gère les activités de la F.E.S.E.. Il met à exécution les grandes orientations de la politique sportive de la F.E.S.E..

Il veille à l'application du Règlement Intérieur de la F.E.S.E., au respect de la Charte Europe en Sport, et au bon déroulement de toutes les activités et compétitions organisées par la F.E.S.E..

Il supervise la gestion financière de la F.E.S.E. conformément au budget adopté par l'Assemblée Générale; toutes dépenses devant être ordonnancées par le Président.

il décide des sanctions et amendes pouvant être infligées aux membres pour infraction aux règlements de la F.E.S.E..

il règle les différends, sportifs, financiers ou autres, pouvant surgir entre membres de la F.E.S.E..

Il décide de l'attribution de récompenses telles que définies dans le Règlement Intérieur de la F.E.S.E..

il propose au vote de l'Assemblée Générale la nomination de Membre d'Honneur de la F.E.S.E. toute personne éminente ayant encouragé et largement contribué à l'émergence du maillot européen et au renforcement des liens d'amitié entre les membres de la F.E.S.E..

Le Conseil d'Administration pourra nommer un Délégué Général conformément à l'article 4.4.

Il pourra également charger un mandataire de son choix d'exécuter tel pouvoir spécial qu'il lui délègue. Le cas échéant, le Conseil d'Administration fixe la rémunération du Délégué Général et des mandataires.

4.3 - Le Comité Exécutif

A- Mission

Le Comité Exécutif est chargé de la gestion des affaires courantes et de l'exécution des décisions des organes de la F.E.S.E. entre les réunions.

Il est également habilité à prendre les décisions à caractère urgent. Toute décision prise par le Comité Exécutif fera l'objet d'un procès-verbal adressé à chacun des membres du Conseil d'Administration dans les 15 jours suivant la décision.

Toute décision du Comité Exécutif sera soumise à l'approbation ultérieure du prochain Conseil d'Administration,

Toute décision à caractère financier devra être approuvée par le Président du Conseil d'Administration et le Trésorier et, soumis ultérieurement à l'approbation du Conseil d'Administration.

8- Composition

Le Comité Exécutif, est composé de 3 membres au moins et de 12 membres maximum nommés pour deux ans par le Conseil d'Administration. Le Président du Conseil d'Administration est en même temps le Président du Comité Exécutif et avec le Secrétaire Général, le Trésorier, ces 3 personnes siègent de droit au sein du Comité Exécutif.

Le Comité Exécutif peut délibérer valablement à la majorité simple, le Président ayant voix prépondérante. Les décisions peuvent être prises par téléphone par mail ou par télécopie et confirmées ultérieurement par un procès-verbal adressé aux membres du Conseil d'Administration dans les 15 jours suivant la décision.

C- Commissions

Le Comité Exécutif décidera, afin de l'assister dans sa tâche de gestion de la F.E.S.E. de la mise en place de Commissions et nommera annuellement le Président de chacune de ces Commissions. Il décide également du nombre de Commissions à mettre en place et des tâches qui leur seront assignées conformément aux présents statuts.

4.4 - Le Délégué général

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration pourra nommer un Délégué général salarié de la F.E.S.E.. Le Délégué général pourra être choisi parmi les membres du Conseil d'administration à condition qu'il ne fasse pas parti du Comité exécutif. Dans ce cas il ne pourra plus prendre part au vote du Conseil d'administration. Le Délégué général prépare et exécute les décisions du Comité exécutif.

A cet effet, le Délégué général reçoit du Président tous pouvoirs et délégations pour représenter la F.E.S.E. et assurer le fonctionnement des services de la F.E.S.E. qui sont en place sous son autorité. Par délégation du Trésorier il pourra engager les dépenses et assurer la rentrée des recettes. Le Délégué général rend compte au Président et au Conseil d'Administration de l'exercice de ses fonctions.

Par délégation du Président, le Délégué général peut convoquer les réunions du Conseil d'Administration et en fixer l'ordre du jour.

4.5 - Les Commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale pourra élire, pour une durée de six ans renouvelable, un Commissaire aux comptes de la F.E.S.E., indépendant ne siégeant dans aucun des organes de la F.E.S.E. Il doit être détenteur des diplômes professionnels requis pour l'exercice de la fonction d'expert-comptable ou de Commissaire aux comptes.

Lors de l'Assemblée Générale annuelle, le Commissaire aux comptes présentera un rapport écrit sur la conformité de la gestion financière de la F.E.S.E. avec les décisions des différents organes de la F.E.S.E..

Il recommandera ou déconseillera à l'Assemblée Générale d'accorder le quitus au Conseil d'Administration pour sa gestion financière. Il peut procéder à la vérification de tous comptes et justificatifs en cours d'année.

Art. 5. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des délibérations des assemblées sont transcrits par le Secrétaire Général sur un registre et signés par le Président et le Secrétaire Général.

Les procès-verbaux des délibérations du Conseil d'Administration ou du Comité Exécutif sont transcrits par le Secrétaire Général sur un registre et signés par le Secrétaire Général et le Président et conservés au siège de la F.E.S.E.. ils pourront être consultés en langue française ou anglaise. Le Secrétaire Général pourra délivrer toute copie certifiée conforme faisant foi vis à vis des tiers.

Art. 6. Règlement intérieur. Le Règlement Intérieur de la F.E.S.E. est préparé par le Conseil d'Administration et adopté par l'Assemblée Générale. Il déterminera les modalités d'exécution des présents Statuts.

Art. 7. Modifications des statuts. Les Statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale dans les conditions prévues au présent article et à l'article 4.1 sur proposition du Conseil d'Administration ou sur proposition des membres représentant au moins un quart des voix dont le mode de calcul est défini à l'article 4.1 - h ci-dessus.

La proposition de modification des Statuts, ainsi que l'ordre du jour, devront être adressés aux membres de la F.E.S.E. dans la mesure du possible, au plus tard 1 mois avant la réunion de l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale ne peut modifier les Statuts que si la proposition est acceptée par les deux tiers des voix de l'ensemble des membres de la F.E.S.E., présents ou représentés lors de l'Assemblée Générale.

Toute modification aux statuts doit être déposée au Registre du Commerce et des Sociétés et publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Art. 8. Dissolution. La dissolution de la F.E.S.E. ne peut-être prononcée que par l'Assemblée Générale, convoquée spécialement à cet effet et statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Extraordinaires (voir ci-dessus Article 4.1).

L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de la F.E.S.E., dont elle déterminera les pouvoirs. Elle attribuera l'actif net à toutes associations déclarées ayant un objet similaire.

Toute décision relative à la dissolution doit être déposée au Registre du Commerce et des Sociétés conformément à la Loi.

Art. 9. Interprétation des statuts - Litiges. En cas de litige ou de difficulté d'interprétation des statuts les règles et la Jurisprudence luxembourgeoise en vigueur seront applicables.

Art. 10. Dispositions transitoires. L'assemblée générale constitutive de ce jour a élu en qualité d'administrateurs:

- L'association Europe en Sport France dont le siège social est établi en France, 33 rue de Neuilly - 92210 CLICHY, Association Loi 1901 déclarée à la Préfecture des Hauts De-Seine sous le n°W922003079 n°Siret n°52773503900010

représentée par son Président Monsieur Michel BENAMOU

- L'association Europe en Sport Belgique dont le siège social est établi en Belgique, dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, 3 avenue de Janvier -1200 Bruxelles,

A.S.B.L. enregistrée au Greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles sous le n° 827.566.188, représentée par son Président Monsieur Pierre-Yves Dekerck,

- Monsieur Jean-Michel Teitgen, de nationalité française, né à Paris 16^{ème}, France, le 15 novembre 1955, domicilié 50 rue du Général Exelmans 78140 Vélizy - France

qualifiés ci-dessus qui acceptent ce mandat.

Les administrateurs ont désigné en qualité de:

- Président: Monsieur Jean-Michel Teitgen

- Trésorier: Monsieur Michel Benamou,

représentant l'Association Europe en Sport France

- Secrétaire général: Monsieur Pierre-Yves DEKERCK,

représentant l'association Europe en Sport Belgique

Fait en autant d'originaux que de parties intéressées, plus un original pour l'association et un destiné aux dépôts légaux, à Luxembourg le 1^{er} août 2012.

Les Membres fondateurs

Association Europe en Sport France / Association Europe en Sport Belgique

Jean-Michel Teitgen / Pierre-Yves DEKERCK

Président / Président

Référence de publication: 2012102231/359.

(120139525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2012.

EAVF BEN Muehlheim Kaerlich Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 130.385.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EAVF BEN MUEHLHEIM KAERLICH S.à r.l.

SGG S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2012103015/13.

(120140710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

EAVF BEN Neumunster Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 130.384.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EAVF BEN NEUMUNSTER S.à r.l.

SGG S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2012103016/13.

(120140714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

EAVF BEN Saarbruecken 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 130.377.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EAVF BEN SAARBRUECKEN 2 S.à r.l.

SGG S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2012103017/13.

(120140738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

EAVF BEN Schoenebeck Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 130.382.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EAVF BEN SCHOENEBECK S.à r.l.

SGG S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2012103018/13.

(120140746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

EAVF BEN Uelzen Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 130.405.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EAVF BEN UELZEN S.à r.l.

SGG S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2012103019/13.

(120140748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

ECLS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1617 Luxembourg, 66, rue de Gasperich.
R.C.S. Luxembourg B 88.157.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 9 août 2012. Signature.

Référence de publication: 2012103020/10.

(120141301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

FRABO International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3340 Huncherange, 65, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 163.049.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale du 08 septembre 2011

- 1) Démission de M. CHOTARD Anthony de ses mandats d'administrateur et de délégué à la gestion journalière
- 2) M. MOSTINCKX Cédric né le 22 janvier 1973 à Ixelles (Belgique), demeurant à B-1200 Bruxelles, Chemin des deux maisons, 14, est nommé administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2017.
- 3) M. MOSTINCKX Cédric né le 22 janvier 1973 à Ixelles (Belgique), demeurant à B-1200 Bruxelles, Chemin des deux maisons, 14, est nommé administrateur-délégué jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2017.
- 4) M. MURIEL GARCIA Francisco, né le 19 avril 1975 à Schiedam (Suisse), demeurant à 5F Rue Rio Aranda E-29620 Torremolinos, est nommé administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2017.
- 5) Mlle BOUCHIKHI Bouchra, née le 15 octobre 1974 à Deurne (Belgique), demeurant à 75, Degryspeerstraat B-2100 Deurne Antwerpen, est nommée administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2017.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2012103093/18.

(120140843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

ECMF SCA, SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 161.821.

Extrait des décisions prises par voie de résolution circulaire en date du 6 juillet 2011

En date du 6 juillet 2011, le Conseil d'Administration a décidé:
- de nommer, avec effet au 27 juin 2011, Deloitte Audit SARL, 560, rue de Neudorf, L – 2220 Luxembourg, en qualité de Réviseur d'Entreprises jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2012.

Luxembourg, le 30 avril 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour ECMF SCA SICAV SIF

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2012103021/16.

(120141266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

Ecosolutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3531 Dudelange, 81, rue du Nord.
R.C.S. Luxembourg B 149.800.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Comptable B + C S.à.r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2012103023/11.

(120140662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

Crea Haus Promotions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 103.724.

L'an deux mil douze, le dix-huitième jour de juillet.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

ONT COMPARU:

1.- La société anonyme OL, 3 S.A., avec siège social à L-2124 Luxembourg, 10, rue des Maraîchers, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 125.294, ici représentée par Madame Sophie MATHOT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

2.- La société anonyme PARTHI S.A., avec siège social à L-8480 Eischen, 24, Cité Aischdall, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 125.636, ici représentée par Madame Sophie MATHOT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

Les procurations resteront, après avoir été signée ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, annexées aux présent acte afin être enregistrée avec lui.

Lesquelles parties comparantes déclarent être les seuls associés de la société «CREA HAUS PROMOTIONS S.à r.l.», ayant son siège social à L-8064 Bertrange, 57, Cité Millewée, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 103.724, constituée par acte du notaire Léon Thomas dit Tom METZLER, de résidence à Luxembourg, en date du 22 octobre 2004, publié au Mémorial C numéro 14 en date du 7 janvier 2005, («la Société») et que l'ordre du jour est le suivant:

- transférer le siège social de la Société de L-8064 Bertrange, 57, Cité Millewée à L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.
- modifier l'article 2 (alinéa 1) des statuts de la Société.

Ensuite, les associés, représentant l'intégralité du capital social de la Société, ont prié le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes prises à l'unanimité:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de L-8064 Bertrange, 57, Cité Millewée à L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, les associés décident de modifier l'article 2 (alinéa 1) des statuts de la Société:

Art. 2. (Alinéa 1). "Le siège social est établi dans la commune de Strassen."

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cent euros (EUR 1.100,-).

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clercs et employés de l'Étude du notaire soussigné, chacun pouvant agir séparément, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs éventuels des présentes.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Sophie Mathot, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 01 août 2012. LAC / 2012 / 36710. Reçu 75.-.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 août 2012.

Référence de publication: 2012102961/50.

(120141050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.